B67-4157

BIBLIOTHÈQUE SOCIALISTE

Hubert BOURGIN

PROUDHON

(10e mille)

PARIS

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ NOUVELLE DE LIBRAIRIE ET D'ÉDITION

F. RIEDER & Cie, ÉDITEURS

7, PLACE SAINT-SULPICE - (VIe)

Prix : 2 francs

BIBLIOTHÈQUE SOCIALISTE. N° 5

PROUDHON

PAR

HUBERT BOURGIN

PARIS
SOCIÉTÉ NOUVELLE DE LIBRAIRIE ET D'ÉDITION
(LIBRAIRIE GEORGES BELLAIS)
RUE CUJAS, 17

1901
Tous droits réservés

PROUDHON

I

LA VIE DE PROUDHON[1]

Pierre-Joseph Proudhon naquit à Besançon, le 15 janvier 1809, d'une souche paysanne, de parents pauvres. Il s'éleva seul ; jusqu'à douze ans, sa vie se passa aux champs, tout près de la nature, une vie de petit sauvage, contemplatif et réfléchi. A douze ans, il obtint de la bienfaisance d'un protecteur une bourse d'externe au collège de Besançon : il étudia avec passion et sans méthode, il prit de tous côtés, et de toutes mains. Il avait une érudition considérable et une intelligence éveillée sur tout quand il passa, à dix-neuf ans, de l'école à l'atelier : il entrait dans une grande imprimerie de Besançon, où il devint bientôt correcteur.

Là, il ne cessa pas de s'instruire : les ouvrages de théologie et de patrologie, qui passaient le plus souvent sous ses yeux, firent de lui un

1. *Correspondance, Confessions d'un révolutionnaire, De la justice dans la révolution et dans l'église*

théologien; il apprit l'hébreu, et, par cette voie, s'aventura dans la grammaire comparée. En 1831-1832, il fit son tour de France, par Paris, Lyon, Marseille, Toulon; il chôma plus d'une fois, connut le besoin, se sentit supérieur à son état, observa la société de près et sans indulgence, devint républicain. De retour à Besançon, des offres lui furent faites par le journal phalanstérien *l'Impartial* : il les refusa, pour conserver son indépendance et l'entière disposition de sa pensée; il connaissait l'œuvre de Fourier et la doctrine de son école, dont le premier organe, *le Phalanstère,* commençait alors à paraître; il connaissait l'œuvre et la doctrine, les discutait, et n'y adhérait point. Après un voyage à Paris et un second tour de France (1833), il quitta, en 1836, sa place de correcteur pour fonder, à Besançon même, avec deux associés, une petite imprimerie : il n'apportait d'autres capitaux que son intelligence et ses travaux commencés ou projetés; l'imprimerie ne tarda pas à péricliter, et, en 1837, la folie de l'un des associés en causa la fermeture immédiate, suivie d'une lente et difficile liquidation. Par bonheur, la même année, la pension Suard, fondation de l'Académie de Besançon, devint vacante : Proudhon posa sa candidature; c'était une rente de 1.500 francs pendant trois ans. Il fut choisi. En 1838, il alla s'installer à Paris.

Deux travaux académiques, sa dette de reconnaissance, furent ses premières œuvres (1839) : c'étaient deux produits immédiats de

ses études grammaticales et théologiques, — un mémoire où il reprenait les idées exposées par lui dans un *Essai de grammaire générale*, ingénieux et aventureux, qu'il avait publié sans signature en 1837, — et un opuscule sur *l'Utilité de la célébration du dimanche*, qu'il jugeait révolutionnaire, parce qu'il y entremêlait de vagues théories égalitaires une paradoxale interprétation de la loi de Moïse. Jusqu'alors, Proudhon ne savait s'il serait grammairien, métaphysicien ou théologien : en moins de deux ans, il se révéla à lui-même et au public.

Il n'avait formellement promis à l'Académie de Besançon qu'une chose, c'est de travailler à l'amélioration matérielle et morale de ceux qu'il appelait ses frères, les ouvriers : il comprit la tâche qu'il avait assumée quand, dès le début de son séjour à Paris, il fit la connaissance, qu'il se figurait être la découverte, de l'économie politique. Il suivit les cours des économistes orthodoxes et libéraux, lut leurs ouvrages et ceux de leurs devanciers, puis ceux des socialistes de toutes les écoles, absorbant tout sans distinguer et sans compter. En même temps qu'il étudiait, il faisait la critique de ses maîtres divers, et, à leurs théories, peu à peu, opposait les siennes. De ce travail complexe sortirent les deux *Mémoires sur la propriété*, le premier intitulé : *Qu'est-ce que la propriété? ou Recherches sur le principe du droit et du gouvernement* (1840), le second publié sous la forme d'une *Lettre à M. Blanqui, professeur*

d'économie politique (1841). Ces mémoires, retentissants et violents, n'atteignirent point le grand public, mais inquiétèrent le gouvernement, qui prit texte d'une brochure lancée par Proudhon contre les phalanstériens, l'*Avertissement aux propriétaires* (1842), pour le poursuivre en cour d'assises : il fut acquitté.

Ce procès le convainquit que du pouvoir il n'y avait rien à attendre ; et il se remit à l'étude des questions et des principes. Il prit une connaissance approfondie du saint-simonisme, en particulier des travaux d'Auguste Comte, du fouriérisme, de l'économie classique, et reçut de Charles Grün des notions sur la philosophie allemande, notamment sur Hegel et Feuerbach. En même temps, ayant obtenu un emploi important dans une grande maison de transports fluviaux, à Lyon, il y apprit la vie et le mécanisme du commerce, de la banque, des entreprises. Le résultat de cet exercice constant et varié de son activité intellectuelle fut la publication de *la Création de l'ordre dans l'humanité* (1843), d'un travail sur *les Chemins de fer et les voies navigables* (1845), enfin du *Système des contradictions économiques ou Philosophie de la misère* (1846).

Cependant, il ne tardait pas à se rendre compte que des traités comme ceux qu'il avait publiés jusque là, tout en lui valant parfois l'estime des savants et des professeurs, ne faisaient point à ses idées de popularité dans le public; il se décida à fonder un journal, pour y exposer les solutions des problèmes économiques

et sociaux auxquelles ses recherches théoriques et critiques l'avaient conduit. La révolution le devança, et, posant à la fois toutes les questions, hâta les réponses qu'il y préparait. Il les répandit dans ses brochures : *Solution du problème social, Organisation du crédit, Résumé de la question sociale* (1848); dans ses journaux, *le Représentant du Peuple* (1848), *le Peuple* (1848-49), qui tira régulièrement à 50.000, et exceptionnellement à 70.000 exemplaires, *la Voix du Peuple* (1849-50), qui tirait encore à plus de 20.000, *le Peuple* de 1850; écrasés d'amendes, ces journaux succombèrent les uns après les autres, mais l'effet produit par eux fut grand.

Le 4 juin 1848, Proudhon avait été élu à l'Assemblée nationale pour le département de la Seine; il s'isola à l'extrême gauche, à côté et en dehors de la Montagne, et resta sans action sur l'Assemblée, qu'il déconcertait. Il s'efforça de constituer en France un parti purement socialiste et révolutionnaire, et peut-être eût-il réussi sans le coup d'État et la réaction bonapartiste : condamné en 1849 à trois ans de prison pour outrages envers le prince-président, son incarcération n'avait pas diminué son influence; il avait publié, de sa prison, à un fort tirage, les *Idées révolutionnaires*, recueil d'articles du *Représentant* et du *Peuple*, et les *Confessions d'un révolutionnaire* (1849); son *Idée générale de la Révolution au XIXe siècle* (1851) se vendit à plus de 20.000 exemplaires.

Le coup d'État éclaira Proudhon sur les forces véritables de la démocratie socialiste, et lui démontra l'insuffisance et la vanité de toute action politique avec ou sur les masses populaires encore inconscientes et incultes. Il revint aux travaux de science, de philosophie, d'histoire, et, en un labeur immense, reprit l'édification patiente et complète de son œuvre positive, à laquelle la *Philosophie du progrès* (1853) sert d'introduction. *La Justice dans la Révolution et dans l'Église* (1858), *La Guerre et la Paix* et la *Théorie de l'impôt* (1861), *les Majorats littéraires* (1862) ne sont que des fragments, mais des fragments considérables de cette œuvre.

Dans sa retraite de Bruxelles, où il avait fui, en 1858, un emprisonnement prononcé contre lui pour sa publication de *la Justice*, Proudhon commençait un grand traité sur la propriété quand, de nouveau, la politique le détourna de l'économie sociale. Cette fois, ce fut la politique extérieure. La question de l'unité italienne était alors débattue par la diplomatie et par l'opinion de l'Europe entière : Proudhon prit parti, dans *la Fédération et l'unité en Italie* (1862), dans le *Principe fédératif* (1863), qui le ramenait aux questions de politique intérieure. Depuis 1860, par ses amis bourgeois, et ensuite par ses publications, ses idées avaient recommencé à pénétrer dans le peuple. Le réveil démocratique de 1863 leur fut une occasion de s'affirmer. Rentré à Paris en 1862, il recommanda l'abstention aux élections de 1864, en

guise de protestation contre le gouvernement de l'empire ; des centres d'opposition se formèrent autour de ce programme ; il y eut, aux élections, environ 4.600 protestataires à Paris, et 63.000 dans les départements. Cette politique continua à recruter des adhérents, et Proudhon se proposait de rédiger pour elle un manuel pratique en écrivant la *Capacité politique des classes ouvrières :* il mourut le 16 janvier 1865, avant de l'avoir publié.

Il laissait de nombreux ouvrages, plus ou moins inachevés, d'économie politique, de morale, de politique, de littérature et d'art ; il en a été publié une grande partie. Les plus importants de ces ouvrages sont la *Théorie de la propriété* (1866), la *Théorie du mouvement constitutionnel au XIXe siècle* (1870), le *Principe de l'art* (1875). La correspondance de Proudhon a été recueillie en quatorze volumes in-8° (1875).

II

L'HOMME

La figure de Proudhon n'est pas moins intéressante que sa vie. Cette vie, tout entière, fut celle d'un paysan robuste et laborieux, fruste et incorruptible. Il a creusé son sillon presque sans arrêt, et sans détourner la tête ; il a traversé la politique sans y rien laisser de sa conscience ; envers ses créanciers — il en eut jusqu'à sa mort — il s'est comporté avec une probité et une délicatesse qui lui ont valu leur amitié et leur respect. Il a eu de nombreux et d'excellents amis, et il les a conservés. Sa jeunesse fut austère ; marié par devoir plutôt que par amour, il avait le culte de la famille, et il entretint dans la sienne des sentiments d'honneur, de noblesse et d'élévation morale.

Il travailla sans relâche, presque toujours avec goût, avec bonne humeur, avec espoir ; il s'était fait du travail, qui fut pour lui une nécessité durable, comme une religion. Une vocation irrésistible l'entraîna, lui, petit paysan, et jeune ouvrier, au travail de l'esprit. Son intelligence, ouverte de très bonne heure, fut une des plus vives, des plus excitables, des plus vastes qu'on ait vues en ce siècle. Sans cesse il voulut apprendre, pour comprendre davantage,

et pour faire jaillir des idées l'évidence de la vérité ou de l'erreur. D'une sincérité intellectuelle absolue, une adhésion antérieure ne fut jamais pour lui une raison suffisante de maintenir une proposition démontrée fausse. C'est pourquoi il fut, avec un entrain qui ne craignait pas le scandale, un admirable critique d'idées, et pourquoi il ne s'embarrassa pas de ce qu'on appelle contradictions. Il reconnaissait à son intelligence le droit de progresser sans arrêt, et d'étendre indéfiniment sa compréhension, au risque d'y juxtaposer des notions difficilement conciliables, et d'y laisser coexister des conclusions successives. C'est ce qu'il ne faut pas perdre de vue quand on étudie ses idées positives, auxquelles on ne doit pas faire tort, comme on l'a fait trop souvent, au profit de ses négations.

III

L'ŒUVRE

I. — La propriété[1]

(1840-1842)

Le premier mémoire sur *la Propriété* fixe la destination de Proudhon comme économiste, philosophe et critique : dès lors, il conçoit son œuvre comme une critique sociale, appuyée sur la science économique, et propre à dégager des faits observés la philosophie qui justifiera les solutions pratiques et les réformes ultérieures. Ce mémoire est une œuvre considérable et qui fait époque dans l'histoire du socialisme français ; il marque la fin des déclamations humanitaires, et ouvre la série des contestations positives et des discussions scientifiques. Il contient des violences, mais il faut les considérer comme un appel au public et comme une sorte de réclame bruyante, dont la doctrine eût pu se passer.

La propriété est sans fondement devant la justice et devant la raison, et c'est pourquoi on peut dire qu'elle est un *vol*. Elle est injustifiable par l'*occupation*, car l'occupant n'est que

1. *Qu'est-ce que la propriété?, Lettre à M. Blanqui, Avertissement aux propriétaires.*

possesseur ou usufruitier, qualité qui exclut celle de propriétaire. Elle est injustifiable par le *travail* : d'abord, pour travailler, il faut occuper l'objet du travail ; puis le travail n'a en soi aucune puissance d'appropriation s'étendant à ses instruments, et n'est créateur d'un droit de propriété que sur son produit. En conséquence, il n'existe pas de droit individuel de propriété sur les instruments de production, objets de *possession* pure et simple, mais, en revanche, « le travailleur conserve, même après avoir reçu son salaire, un droit naturel de propriété sur la chose qu'il a produite » (*Qu'est-ce que la propriété?* p. 94) ; la propriété défendue par les codes n'est que le droit sans droit que le possesseur, ou faux propriétaire, s'attribue sur le produit du travailleur ; ce droit d'*aubaine* porte, selon les cas, les noms de *fermage, loyer, rente, intérêt, profit*. Le fermage, par exemple, n'est qu'un impôt de monopole, levé par le propriétaire, qui, n'ayant pas créé l'instrument du travail, la terre, s'en fait payer le service.

La propriété, injustifiable dans son institution, aboutit à une série d'iniquités : par ses prélèvements successifs et divers, elle augmente les frais de la production ; par le surélèvement des prix, grevés des bénéfices des propriétaires, elle rend impossible au travailleur le rachat de son produit ; elle est incompatible avec l'égalité politique et civile. Elle doit être abolie. Sa suppression permettra le développement des formes de la liberté dans le régime égalitaire de l'*anarchie*.

Ce que seront ces formes de la liberté, ce que sera l'État sans gouvernement, l'État sans Etat, ou *anarchie*, le premier mémoire ne le dit point ; et le second mémoire, laissant également ces questions sans réponse, reprend, au point où s'était arrêté le premier, celle des voies d'exécution. La propriété doit être abolie : mais elle est déjà en passe de l'être. L'expropriation pour cause d'utilité publique est une atteinte à la propriété ; la conversion des rentes en est une autre ; la loi de 1841 sur les hypothèques et les ventes judiciaires, en facilitant, en accélérant l'expropriation, en est une autre. Sur cette route, où la société s'engage chaque fois qu'elle y entrevoit pour elle un avantage, il faut avancer résolument : il faut abaisser le taux de l'intérêt, donner à l'État un domaine éminent sur tous les capitaux, racheter les grandes propriétés par le paiement d'une rente viagère. Ainsi la propriété sera provisoirement laissée en l'état, mais ses injustes prélèvements seront graduellement et successivement supprimés, et ses droits de fait peu à peu privés de matière et d'objet.

II. — La méthode sérielle et les contradictions économiques

(1843-1846)

La critique de la propriété impliquait un système positif d'économie et de politique que

1. *Création de l'ordre, Système des contradictions économiques.*

Proudhon s'était contenté d'indiquer ; il lui restait à donner à ce système une base plus large que sa critique partielle. Il se posa, dans la *Création de l'ordre*, la question de *méthode* générale. L'ordre social ne peut être que le résultat de l'application rationnelle de lois établies par la *science*. L'humanité est arrivée au point de son progrès où elle reconnaît enfin le pouvoir de la science, compréhension claire et complète de l'ordre de l'univers ; elle a passé l'âge de la *religion*, qui est l'expression instinctive et confuse de cet ordre, l'âge de la *philosophie*, qui est le désir de la science, l'âge de la *métaphysique*, qui en est la recherche. La religion, la philosophie, la métaphysique n'ont donné aux hommes que des explications et des solutions insuffisantes ; ce qui reste d'elles doit disparaître. La science est la découverte des lois générales qui régissent les différents ordres de phénomènes : or, toute loi générale est une *loi sérielle*, c'est-à-dire une loi qui règle l'enchaînement et le rapport des phénomènes groupés en *séries;* le but de la raison scientifique est de retrouver dans les phénomènes les séries et leurs lois.

La science de la production et de la distribution de la richesse, l'*économie politique*, qui n'est pas encore constituée en tant que science, relève de la raison scientifique ; sa méthode est la méthode sérielle, et cette méthode doit ramener tout le système des faits économiques à une série qui en soit la représentation exacte. Ainsi, le fait générateur de la science économi-

que est le *travail;* le travail effectué a nom *produit;* le produit propre à satisfaire un besoin est une *valeur;* les valeurs deviennent utilisables par l'*échange;* des valeurs accumulées forment le *capital :* la série se constitue et appelle la constitution d'autres séries. Si l'on reconnaît le désordre actuel de la société, et si l'on désire remédier aux maux qu'il cause, on devra recourir à la science économique, créatrice de l'ordre.

Or, la série totale construite par la science se présente sous la forme d'un *système des contradictions économiques.* En effet, tous les phénomènes économiques apparaissent avec deux faces, et les propositions destinées à en exprimer la signification sont nécessairement deux propositions contradictoires, *thèse* et *antithèse,* qui supposent une *synthèse* à découvrir.

1. La *valeur* se décompose en *valeur d'usage* et *valeur d'échange :* or, ces deux valeurs sont en raison inverse ; la valeur d'échange décroît à mesure que la production de l'utilité augmente. Il y a là contradiction, *antinomie.* Cette antinomie se résoudra dans une synthèse. La valeur ne doit pas être considérée comme l'élément analysable d'un produit isolé; elle est le rapport de proportionnalité des produits qui composent la richesse : or, on conçoit que cette proportionnalité puisse être déterminée à un moment donné; il restera à découvrir la loi de cette détermination, et le rapport de chaque produit à la richesse totale, c'est-à-dire sa va-

leur. La *monnaie* offre le premier exemple d'une valeur ainsi *constituée* et fixée, d'une valeur synthétique ou sociale, d'une valeur vraie.

2. La *division du travail* est productrice de biens et de maux. Elle a pour conséquences la multiplication des richesses et le perfectionnement de la main d'œuvre, mais aussi l'amoindrissement mental et physique de l'ouvrier confiné dans sa tâche spéciale. On n'a trouvé que des palliatifs impuissants contre ce progrès de la misère, lié au progrès même de l'industrie et de la production.

3. Il semble que les *machines* soient un remède énergique et efficace à l'appauvrissement des travailleurs, car leur emploi et leur propagation ont pour effet l'abaissement des prix, l'accroissement de la consommation, l'augmentation du bien-être : elles portent en elles-mêmes leur contradiction, car elles produisent l'avilissement des salaires, le chômage, la tyrannie du capital.

4. La *concurrence* est un mal ét un bien; elle est la guerre universelle, mais elle est la condition de l'activité humaine.

5. De la concurrence résulte le *monopole*, qui en est l'antinomie. Le monopole est la fin, le but et le prix de la liberté, de l'énergie et du développement de l'homme; mais il est la cause la plus puissante d'oppression et de souffrance.

6. Contre le monopole s'élève la *police* ou l'*impôt*, comme une revanche de la société, comme une organisation de justice. L'impôt semble une rédemption de tous les monopoles.

Mais l'impôt est lui-même inique et mauvais : l'impôt de répartition est presque tout entier payé par ceux qui ne possèdent rien ; l'impôt de quotité ou de consommation frappe surtout le consommateur pauvre ; les institutions qu'entretient l'impôt sont dirigées contre le prolétariat accablé par lui. La proportionnalité qu'on attribue à l'impôt est en réalité une progression à rebours, dans le sens de la misère. Toutes les formes d'impôt sont vicieuses et malfaisantes.

7. Le *libre échange* est nécessaire au développement de la production et de la consommation, mais il exaspère la concurrence et consolide le monopole. La *protection* fait peser sur les consommateurs, sur les pauvres, le plus lourd des impôts. Mais ici la solution de l'antinomie apparaît dans la *balance du commerce,* qui serait une série de droits différentiels, rationnellement et scientifiquement déterminés, à égale distance de la liberté et du protectionnisme.

8. Il est deux formes de *crédit,* contradictoires et absurdes : la première appartient au système de la *banque de dépôt*, « un système dans lequel, pour délivrer au négociant des espèces, la banque commence par lui demander les espèces qu'il a, ce qui implique nullité de crédit pour quiconque ne possède point d'argent : absurdité » ; la seconde appartient au système de la *banque de circulation*, « un système dont le dernier mot est que, pour faire de l'argent, il suffit d'un carré de papier dont la

valeur est nulle : absurdité » (*Contradictions*, II, 103). Le crédit est une source de biens : il ouvre des débouchés, il est un agent actif de l'émancipation du travail, du progrès ; le crédit est une source de maux : il assure le pouvoir du capital, consolide la suprématie de l'argent. Ces vices disparaîtraient, ces contradictions se résoudraient le jour où le crédit organiserait la circulation des biens, c'est-à-dire où il cesserait d'être crédit pour devenir *mutualité*, *association*, *solidarité*.

9. La *propriété* est l'antithèse du crédit : le crédit tend à enlever toute personnalité à la possession et au monopole, la propriété fixe la possession et attache le monopole à la personne. Par l'hypothèque, la propriété unit la personne humaine à la terre ; par la famille, elle garantit la transmission et la perpétuité du monopole ; par la rente, elle exploite le monopole, et en tire une rétribution sans travail. La propriété est sans droit, injuste ; les formes les plus variées du vol s'y manifestent, elle est vol.

10. A la propriété s'oppose la *communauté*, mais la communauté est elle-même vicieuse et pleine de contradictions : elle prend sa fin, la fraternité, pour son principe ; elle est impossible sans une loi de répartition, et la répartition la détruit parce qu'elle reconstitue le tien et le mien, l'individualisme, l'égoïsme ; elle exige une loi d'organisation, et l'organisation comporte la division du travail, et la division du travail a besoin de la liberté, qui tue la communauté.

11. Dans la question de la *population* reparaît en raccourci toute la série des contradictions économiques : le développement de la population entraîne le développement de tous les biens et de tous les maux que cette série contient en elle. La misère de la population, sans cesse accrue pour la misère, résulte de l'antagonisme économique. Dès lors, il serait illusoire de poursuivre une solution particulière; c'est l'antagonisme général qui doit être détruit.

L'objet de la science économique est la *justice*. Pour établir la justice, il faut faire l' « équation générale » de toutes les contradictions de l'économie. Quelle sera la formule? « Il nous est permis de l'entrevoir : ce doit être une loi d'échange, une théorie de *mutualité*, un système de garanties qui résolve les formes anciennes de nos sociétés civiles et commerciales, et satisfasse à toutes les conditions d'efficacité, de progrès et de justice qu'a signalées la critique » (II, 397). Une fois achevée l'énorme et laborieuse critique, il va s'agir d'exprimer dans toute sa force, en pleine lumière, la formule entrevue.

III. — L'organisation du crédit et de l'échange et l'anarchie[1]

(1848-1852)

Il semblait que la formule dût être simple : elle apparut double, *économique* et *politique*,

1. *Solution du problème social, Organisation du crédit, Droit au travail, Résumé, Banque du peuple, Démonstra-*

ses deux parties, au reste, se tenant, se complétant, se supposant. En politique, substitution de l'*anarchie* à la démocratie ; en économie, *organisation du crédit* et de la *circulation :* tel fut le programme.

Ce qui constitue avant tout la vie économique de la société actuelle, c'est la circulation, l'*échange;* et la forme d'échange qu'a introduite et que réclame, de préférence à toute autre, le progrès social, c'est le *crédit.* Mais, pour produire toute son utilité sans risque d'une contrepartie d'effets nuisibles, le crédit doit être *universel* et *gratuit.* La proclamation du *droit au crédit* doit remplacer la proclamation du *droit au travail,* illusoire tant que s'élèvera, en face du travail, la propriété, son antagoniste et sa contradiction. L'organisation du crédit suivra la proclamation du droit au crédit, mais l'organisation du crédit ne serait rien sans l'organisation de la *circulation* ; or cette organisation peut être réalisée d'un coup par deux mesures : la *lettre de change* sera généralisée, le papier de banque sera gagé par des *produits.*

Tous ceux qui produisent ou négocient adhèreront à une banque, où la lettre de change sera la seule valeur circulante. La lettre de change ne portera aucune indication de lieu, de date, de personne ; elle comportera seulement change, acceptation et provision; cette provision sera

tion du socialisme, Confessions, Intérêt et capital, Idée générale de la révolution, La révolution sociale démontrée, **Journaux.**

placée dans les fabriques, manufactures, comptoirs. La lettre sera payable à vue et à perpétuité; elle sera garantie par tous les souscripteurs de la banque; elle ne sera pas dépréciable : il n'y aura pas de surémission possible, puisque la lettre ne se délivrera que contre des valeurs réelles. L'application de ce système de crédit aura des effets dans l'économie entière de la société, et la transformation de la propriété en sera la conséquence.

Le problème se pose ainsi : les produits ne s'échangent que contre des produits; comment rétablir l'échange direct? « Centraliser toutes les opérations de commerce au moyen d'une banque, dans laquelle seront reçus toutes les lettres de change, mandats et billets à ordre, représentant les factures des négociants; puis généraliser ou convertir ces obligations en un papier qui en serait l'équivalent, qui, par conséquent, aurait lui-même pour gage les produits ou valeurs réelles que ces obligations représentent » : telle est la réponse (*Résumé de la question sociale*, p. 39).

Le plan de constitution de la *banque d'échange* est le suivant. La banque d'échange est organisée sous forme de société, qui a pour but de « procurer à chaque membre de la société, sans le secours du numéraire, tous les produits, denrées, marchandises, services ou travaux; ultérieurement, de procurer la réorganisation du travail agricole et industriel, en changeant la condition du producteur » (art. 2, p. 41). La société n'a pas de capital (art. 4). Le *papier social* rem-

place le numéraire ; il ne représente pas le numéraire, mais les diverses obligations des membres de la société, et les produits qui les ont fait naître. Le papier social comprend des *bons d'échange* de 20, 100, 500 et 1.000 francs (art. 10.) Les principales opérations de la banque d'échange sont : l'émission du papier social, l'escompte du papier de commerce, l'escompte des commandes et factures acceptées, les ventes et achats sur consignation, le crédit à découvert sur caution, le crédit sur hypothèque, les paiements et recouvrements gratuits, la commandite. Pour toutes ces opérations, la banque ne prélève qu'une commission de 1 0/0 pour les frais d'administration (art. 19-21). La banque est indépendante de l'État, mais l'État peut en devenir sociétaire, auquel cas il s'engage à faire recevoir le papier de la banque dans les caisses publiques, et la banque lui fait sans intérêt toutes avances jusqu'à 500 millions (art. 54 et suivants).

En faisant connaître l'état de la production, des débouchés, des besoins, la banque d'échange met efficacement producteurs et consommateur en communication, et rend possible l'*échange direct et gratuit*. Sur la fortune sociale sa puissance d'action sera énorme ; elle permettra la suppression de l'intérêt, de la dette hypothécaire, de la dette publique, de la douane, la simplification et la diminution de l'impôt ; dans l'économie réformée de la société, la grève et le chômage n'auront plus de raison d'être, et les improductifs, convertis en producteurs après la destruction de leurs monopoles, ajouteront

leur part due à la richesse publique : la somme de ces divers profits, dont bénéficiera la communauté, peut être évaluée à plus de sept milliards.

Le projet de constitution de la banque d'échange obtint l'adhésion des principaux représentants de l'opinion socialiste et démocratique; mais, en dépit de ces approbations, l'esprit critique de Proudhon ne pouvait pas se contenter longtemps des données imaginaires et des évaluations hypothétiques que ce projet contenait. Il abandonna son projet de banque d'échange, pour le remplacer par le projet d'une *banque du peuple.*

Le 31 janvier 1849 furent signés l'acte de fondation et les statuts de la société de la banque du peuple. Le but de la banque du peuple est d' « organiser démocratiquement le crédit : 1° en procurant à tous, aux plus bas prix et aux meilleures conditions possibles, l'usage de la terre, des maisons, machines, instruments de travail, capitaux, produits et services de toute nature ; 2° en facilitant à tous l'écoulement de leurs produits et le placement de leur travail, aux conditions les plus avantageuses ». La banque du peuple doit opérer sans capital, mais, l'adhésion de tous les consommateurs et de tous les producteurs étant nécessaire à cette fin, elle sera provisoirement constituée au capital de 15 millions, représenté par actions de 5 francs (art. 1er et suivants). Les opérations de la banque du peuple sont les mê-

mes que celles de la banque d'échange, et, en plus, le service des caisses d'épargne, de secours et de retraite, le service des assurances, les consignations et dépôts, le service du budget. Le papier de crédit de la banque se compose de *bons de circulation*; le bon de circulation est « un ordre de livraison revêtu du caractère social rendu perpétuel, et payable à vue par tout sociétaire et adhérent en *produits* ou *services* de son industrie et profession ». Les bons sont acceptables en tous paiements chez les adhérents de la société; « la société n'est pas tenue à leur remboursement en espèces, il n'est que facultatif pour elle, mais elle en garantit obligatoirement l'acceptation auprès de ses adhérents ». Tout adhérent s'engage à se fournir de préférence chez les adhérents, et à fournir aux adhérents à prix réduit; le paiement se fait en bons de circulation (art. 16-22). Les consommateurs désirant jouir du bon marché des producteurs adhérents verseront à la banque du numéraire, en échange duquel leur seront remis des bons; les sommes versées seront improductives d'intérêt (art. 30). La banque pourra pourvoir à l'établissement de boulangeries, épiceries, comptoirs, où se fourniront les porteurs de bons, et qui auront une administration indépendante; elle patronnera de ses encouragements et avances les entreprises, les associations ouvrières qui mériteront d'être soutenues.

En somme, la banque du peuple réalise l'application des principes suivants, à savoir : « que

toute matière première est fournie gratuitement à l'homme par la nature; qu'ainsi, dans l'ordre économique, tout produit vient du *travail*, et réciproquement que tout *capital* est *improductif;* que, toute opération de *crédit* se résolvant en un *échange*, la prestation des capitaux et l'escompte des valeurs ne peuvent et ne doivent donner lieu à aucun intérêt ».

Pour faciliter et régulariser ces opérations de crédit gratuit et d'échange direct, il est dès à présent créé, comme une division spéciale de la banque, un *syndicat général de la production et de la consommation.* Le but de ce syndicat est de recevoir toutes déclarations et renseignements des producteurs et des consommateurs; de publier un bulletin de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, où seront insérées les mercuriales, les offres et demandes de travail, de marchandises; d'entreprendre une statistique comparative, générale et détaillée, de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. Le syndicat de la production aura comme attributions de constituer la corporation libre et démocratique en tant que régime définitif des travailleurs, de provoquer les associations, de centraliser les rapports des producteurs, contrôler les produits, répartir le travail entre les chômeurs, organiser l'assurance mutuelle, fonder une caisse centrale de retraites. Le syndicat de la consommation se chargera « d'entreposer les matières premières et les produits manufacturés, ainsi que d'en opérer l'écoulement »; il « créditera de matière première les

travailleurs, et fera toutes avances sur consignation de produits manufacturés »; ce sera « une maison de consommation et d'approvisionnement général » *(Rapport de la commission du Luxembourg)*.

Ainsi s'était élargi, tout en devenant plus précis, plus voisin de la réalité, plus immédiatement utilisable, le projet d'organisation du crédit et de l'échange. A la banque du peuple affluèrent les adhésions; des actions furent souscrites, un premier capital formé, des comités constitués en province pour faire connaître la banque et recruter des adhérents. La condamnation, l'exil volontaire, l'emprisonnement de Proudhon eurent pour résultat l'arrêt des démarches, la dissolution des premiers cadres de la société, la liquidation, le tout en quelques semaines. L'expérience, qui paraissait favorablement commencée, ne pouvait avoir lieu; mais Proudhon, en y renonçant, déclarait qu'elle serait reprise. Les circonstances ne le permirent point.

Aucun des plans de réforme économique de Proudhon ne supposait une participation quelconque de l'État; ils supposaient, au contraire, une réforme politique qui, en supprimant l'État, devait être la condition de leur application aisée, durable, fructueuse. Sans doute, loin que d'une révolution politique puisse sortir la révolution sociale, c'est de la révolution sociale que sortira la révolution politique; mais la *suppression de l'État* est la condition première de la révolu-

tion sociale. L'État, ou le gouvernement, qui en est la manifestation réelle et active, est un principe de conservation inintelligente ou de réaction brutale; espérer par lui, ou seulement avec lui, accomplir les améliorations matérielles qui doivent faire la révolution, c'est une illusion, une erreur. La révolution ne se fera pas par *en haut*, c'est-à-dire par le gouvernement; elle se fera par *en bas*, c'est-à-dire par l'individu, par le peuple, qui lui a prêté sa force, et qui attend son juste prix. Les hommes portés au pouvoir en 1848 ne l'ont pas compris; ce sont des doctrinaires ou des empiriques, ce sont surtout des démocrates, incapables de concevoir aucune autre forme politique qu'une démocratie centralisée, autoritaire, et, malgré ses promesses, peu à peu rétrograde. Il y a contradiction entre la constitution sociale et la constitution politique promulguées à la fois en 1848: la première est socialiste par le fond, elle veut l'affranchissement matériel et moral de tous les asservis, elle affirme les principes nouveaux de l'égalité économique et sociale; la seconde est conservatrice, et maintient tous les anciens droits. Cette contradiction aboutit, en fait, à l'impuissance et à la stagnation. Mais l'autorité demeure, la « trilogie » du capital, du gouvernement et de la religion reste debout; la « conspiration de l'autel, du trône et du coffre-fort » est ouverte (*Confessions*, p. 271). Loin que la révolution avance, elle est plus menacée que jamais.

Or, le principe de la révolution est connu:

c'est la liberté, par qui seule se développeront les individus et les peuples. Le socialisme théorique, qui réclame et annonce la révolution, lui a déjà donné ses plans de réorganisation économique ; mais à la libération économique doit s'ajouter la libération politique, ou plutôt les deux libérations n'en font qu'une : « ces deux propositions : *abolition de l'exploitation de l'homme par l'homme*, et *abolition du gouvernement de l'homme par l'homme* sont une seule et même proposition » *(Voix du peuple, A propos de Louis Blanc)*. Le gouvernement doit être aboli. Une fois disparues les entraves qu'il étend sur tout, l'administration perfectionnera ses diverses fonctions. La fausse justice distributive qu'il prétendait rendre sera remplacée par la vraie justice, la justice *commutative*, la justice du règne des contrats; la notion de contrat succèdera à celle de gouvernement, dont elle est exclusive. *L'anarchie* réalisera la liberté complète, mais ce ne sera pas une liberté incohérente et inerte : à la place de la *démocratie*, conception du passé, elle mettra la *démopédie*, l'éducation du peuple; en pleine opposition à la démocratie mensongère, elle constituera d'elle-même la *république*, sans pouvoir central et sans constitution, représentation vraie du corps social, et libre produit des volontés de tous. « Dans la république, tout citoyen, en faisant ce qu'il veut et rien que ce qu'il veut, participe directement à la législation et au gouvernement, comme il participe à la production et à la circulation de la richesse. Là, tout citoyen est

roi, car il a la plénitude du pouvoir, il règne et gouverne. La république est une anarchie positive. » *(Solution du problème social,* p. 87).

IV. — La philosophie du progrès et la doctrine de la justice[1]

(1853-1858)

La théorie économique et la théorie politique de Proudhon sont achevées. Réfléchissant alors sur son œuvre, et la comparant avec la réalité pour laquelle il l'a faite, il s'efforce de dégager à la fois la loi de cette réalité et la loi de sa pensée. Or ces deux lois se réduisent à une seule, et c'est la loi du progrès. La *Philosophie du progrès* est la « profession de foi philosophique, politique et sociale » de Proudhon (p. 13).

« Il n'y a pas de doctrine là où il n'y a pas d'unité, déclare Proudhon; et ni comme penseur, ni comme révolutionnaire je ne mériterais une heure d'examen, s'il n'existait dans la multitude des propositions, quelquefois très disparates, que j'ai tour à tour soutenues ou niées, quelque chose qui les relie et en forme un corps de doctrine » (p. 15). Or, « ce qui domine dans toutes mes études, ce qui en fait le principe et la fin, le sommet et la base, la raison, en un mot, ce qui donne la clef de toutes mes controverses, de toutes mes disquisitions, de tous mes écarts, ce qui constitue enfin mon origina-

1. *Philosophie du progrès, De la justice dans la révolution et dans l'église, La justice poursuivie.*

lité comme penseur, si je puis m'en attribuer quelqu'une, c'est que j'affirme résolument, irrévocablement, en tout et partout, le *Progrès*, et que je nie, non moins résolument, en tout et partout, l'*Absolu* » (p. 16). L'absolu n'existe pas dans la pensée. L'essence de l'esprit est mouvement. La vérité est historique, sujette à progression et à évolution. « Toutes les idées sont fausses, c'est-à-dire contradictoires et irrationnelles, si on les prend dans une signification exclusive et absolue ; toutes sont vraies, c'est-à-dire susceptibles de réalisation et d'utilité, si on les met en composition avec d'autres ou en évolution » (p. 22). Dans la pensée, unité n'est que synthèse, c'est-à-dire unité de composition ; le progrès s'y traduit par la série, et la synthèse des séries à deux termes, ou antinomies, est la seule forme concevable de l'idée vraie. Tels sont les principes de la logique nouvelle, et Proudhon n'en a jamais reconnu ni appliqué d'autres ; sa pensée est dans un perpétuel progrès, toujours en quête de vérités nouvelles dont le cercle, constamment élargi, embrasse les vérités anciennes, partielles et transitoires.

Mais, de même que la pensée, la réalité aussi est dans un perpétuel devenir. Rien ne se détruit et tout se transforme ; tout se tient. Une chaîne de causes, que l'objet de la *science* est de retrouver, relie tous les phénomènes, les phénomènes sociaux comme les autres ; leurs oppositions et leurs contradictions doivent se résoudre finalement dans une sorte de *balancement* et d'*équilibre*. « Il n'y a rien ni en dehors

ni en dedans de cette danse éternelle; et le rythme qui la commande, forme pure des existences, idée suprême à laquelle aucune réalité ne saurait répondre, est la conception la plus haute que puisse atteindre la raison » (p. 14). C'est là la vraie synthèse, longtemps cherchée par Proudhon, et dont la découverte assure la constitution de sa méthode et de sa philosophie sociales. La science de la société est la recherche des *séries* reliées et changeantes des phénomènes sociaux, complexes et contradictoires; elle est, en second lieu, la recherche de l'*équilibre* à établir ou à restaurer entre ces phénomènes; l'organisation du crédit et de l'échange et l'anarchie en sont les applications matérielles, économique et politique; l'institution de la *justice*, forme suprême de l'équilibre, en est l'application morale, conséquence et objet dernier des deux autres.

La doctrine de la justice est jugée par Proudhon comme la plus importante de l'enseignement social; en elle se résument, à elle se ramènent les autres leçons. L'établissement de la justice entre les hommes est la raison d'être de la société. La société se dissout quand disparaît, quand s'affaisse la justice. La justice est la fin et l'œuvre de la *révolution;* mais, dans cette tâche, la révolution a contre elle l'*église,* dont l'œuvre et la fin est de ruiner la justice. La question est entre la révolution et l'église. Trois solutions sont possibles : fusion, subordination, élimination; mais il n'est pas de conciliation conceva-

ble. L'heure est grave ; il est temps de combattre le grand combat.

Qu'est-ce que la justice ? « L'homme, en vertu de la raison dont il est doué, a la faculté de sentir sa dignité dans la personne de son semblable comme dans sa propre personne, et d'affirmer, sous ce rapport, son identité avec lui. La *Justice* est le produit de cette faculté : *c'est le respect, spontanément éprouvé et réciproquement garanti, de la dignité humaine, en quelque personne et dans quelque circonstance qu'elle se trouve compromise, et à quelque risque que nous expose sa défense.* » (*Justice*, I, 182). Le *droit* est la faculté d'exiger des autres ce respect, le *devoir* l'obligation de le rendre.

Il s'agit de concilier les droits et les devoirs ; autrement dit, il s'agit de concilier les intérêts de l'individu et ceux du groupe d'individus dont il fait partie dans la société. Faut-il subordonner l'intérêt *individuel* à l'intérêt *social*, ou l'intérêt social à l'intérêt individuel ? C'est le problème de la justice. Pour le résoudre, deux systèmes sont en présence : le premier déclare légitime la pression de l'être collectif sur le moi individuel ; c'est le système de la *transcendance ;* — le second proclame la faculté du moi individuel de sentir sa dignité en autrui, et de se trouver identique à l'être collectif ; c'est le système de l'*immanence*. Le système de la transcendance est le système des religions révélées et de l'église : toute justice est en Dieu, elle se manifeste et se réalise en lui ; ce système est inadmissible et ne relève pas de la discussion.

Le système de l'immanence est celui de la révolution : la justice est innée en l'homme, et progressive dans la société, que l'homme produit et perfectionne par le développement de sa nature; de la conscience de l'homme sort « le *droit humain,* ayant pour maxime la *Liberté* ». (*Justice,* I, 88).

Est donc fausse et mauvaise toute conception religieuse ou sociale qui, « pour déterminer les rapports de l'homme avec ses semblables, fait appel à un principe antérieur, supérieur ou extérieur à l'homme » (I, 140). La révolution fut logique, vraie et bonne, parce qu'elle a replacé le droit dans l'homme, et que du droit humain, de la loi de justice elle a fait dépendre la solution de toutes les questions sociales. Toute question relative aux biens, toute question économique relève de la justice, et doit être résolue par le droit. Il s'est fondé, dès le dix-huitième siècle, en dehors de tout dogme et de toute conception religieuse, une science économique, ayant pour but de rechercher et de déterminer les lois de la production et de la distribution des richesses ; mais cette science s'est fondée uniquement sur les faits, à l'exclusion du droit; aussi n'est-elle parvenue à établir qu'une série de lois où les forces économiques apparaissent comme des violations brutales de la justice, et, tout fondement moral leur faisant défaut, comme des lois incohérentes et contradictoires. Le moment est venu de réconcilier l'*économie* avec la *justice.* Il ne s'agit pas de les limiter l'une par l'autre, de sa-

crifier l'une à l'autre, mais de les pénétrer l'une par l'autre, la justice servant de formule et de règle à l'économie. « Au lieu de restreindre les forces économiques, dont l'exagération nous assassine, il faut les balancer les unes par les autres, en vertu de ce principe, peu connu et encore moins compris, que les contraires doivent, non s'entre-détruire, mais se soutenir, précisément parce qu'ils sont contraires. C'est ce que j'appellerais volontiers l'application de la justice à l'économie politique » (I, 265).

La révolution a ouvert l'économie politique à la justice par la proclamation de l'*égalité*. Mais, après la proclamation bruyante, il s'agit de réaliser aujourd'hui l'égalité promise. Entre ouvriers et patrons, la justice doit s'établir par l'égalité du *produit* et du *salaire:* à l'ouvrier est dû un salaire égal à la valeur par lui produite. Entre acheteurs et vendeurs, la justice doit s'établir par l'égalité des prestations, au prix de revient des produits échangés. Entre prêteurs et emprunteurs, la justice doit s'établir par la réciprocité du prêt et le *crédit gratuit;* la *banque du peuple* était une institution destinée à généraliser cette réciprocité et cette gratuité. Entre propriétaires et locataires, la justice s'établira par la *balance de la propriété;* que sera cette balance, et comment se règlera-t-elle? c'est une affaire d'exécution et de procédés variables, mais le principe est là, non douteux. L'impôt est inique, et sera réformé d'après le même principe de justice et d'équilibre. La rente est inique et sera réformée. Des trois

parts de la rente, la première revient au travailleur et lui est payée avec son salaire ; la seconde revient à la nature, et le propriétaire la touche comme s'il en était le créateur ; la troisième revient à la société. Cette répartition demande à être régularisée. L'attribution de la seconde part est sans droit et doit disparaître : la préhension, l'occupation d'un domaine ne donne aucun droit juridique à une redevance. Le partage de la rente est légitime entre l'exploitant et la société ; il y aura à fixer, selon la justice, le taux du partage. Reste la question capitale des rapports du peuplement et de la production : la justice fera l'équilibre entre la progression de la productivité et la progression des besoins, mais ce sera par une réforme de la morale individuelle, qui achèvera son œuvre.

Quant à la morale sociale, elle est satisfaite par le système général des balances, qui apporte au système des contradictions l'unique solution possible. Cette solution vaut pour les questions politiques comme pour les questions économiques. Il n'en est point d'autre pour terminer l'éternelle question du gouvernement. Le gouvernement est universel, universellement haï, universellement instable A cette haine, à cette instabilité, il n'y a qu'une cause, c'est la subversion de la balance économique ; il n'y a aussi qu'un remède, l'établissement de l'équilibre économique. Une fois cet équilibre établi, le gouvernement n'a plus de raison d'être ; ou plutôt le gouvernement concentré, arbitraire et

providentiel doit céder devant le gouvernement libre de tous par tous.

Tel est le catéchisme politique et social de la révolution : il est la destruction nécessaire du catéchisme de l'église. L'église représente la *religion,* la *révélation,* le *christianisme :* or, le christianisme ruine la justice, parce qu'il ruine la dignité de la personne humaine. Par le dogme de la chute, il proclame la déchéance de l'humanité ; il dégrade l'homme, il le démoralise. Le mouvement religieux est inverse du mouvement juridique : à mesure que la foi baisse, l'intelligence et la pratique du droit se relèvent ; quand la foi est forte, le droit chancelle, et l'iniquité fleurit. La doctrine temporelle de l'église est une doctrine d'iniquité. Elle reconnaît, elle favorise l'attribution à quelques privilégiés des biens qui sont à tous et que, d'autre part, elle déclare méprisables, comme causes et objets du péché ; pour la répartition, elle s'en remet au pouvoir établi, à l'autorité. Elle est elle-même conquérante et accapareuse. Légitime fut la reprise des biens d'église par la révolution ; mais, depuis la révolution, l'accaparement a recommencé, par les donations, les quêtes, les héritages, la reconstitution des communautés ; l'église a de multiples organes de préhension, qui fonctionnent. Quand l'église n'attire pas à elle, elle s'insinue, pénètre et s'installe ; il y a une immixtion universelle de ses membres et de ses gens. Entre elle, propriétaire de l'indivis, et les pauvres qui ne possèdent rien, elle confirme et soutient,

contre la lettre et l'esprit de ses déclarations, et parce qu'elle en a besoin, une classe intermédiaire de propriétaires, qu'elle attache à son œuvre.

L'œuvre de la révolution, conforme à la justice, c'est-à-dire au sentiment de la dignité humaine, est un affranchissement ; l'œuvre de l'église est un asservissement. Le christianisme est un assemblage de symboles, de formules, de superstitions, devant qui doit se courber l'esprit. Toute religion crée une mythologie de la pensée, hostile et contraire à la raison. L'église se défie de l'instruction, la restreint autant qu'il lui est permis ; elle veut l'abêtissement, le servilisme par ignorance. Elle est hors d'état de faire une éducation ; elle répugne à la science, à l'art, à la philosophie. L'enseignement chrétien agit du dehors sur l'esprit, au nom du principe d'autorité ; il ne s'adresse pas à la conscience. Pourtant l'église est forcée de suivre le siècle, et cette instruction dont elle se défie, dont elle a peur, ses créatures la lui demandent : comment la donne-t-elle ? Ses pratiques sont partout les mêmes : elle supprime ou réduit les cours de philosophie et d'histoire, ordonne aux mathématiciens d'éviter les considérations de philosophie ou de méthode, destitue les maîtres suspects de philosophisme, invente l'histoire selon le système Loriquet, expurge les sciences pour les accommoder à la Bible, mutile et travestit les auteurs, conduit à un obscurantisme croissant. Quand elle ne peut pas s'en tirer à si bon compte, c'est-à-dire

au prix de violences et d'abus de pouvoir, l'église fait des compromis avec la science, avec la raison laïque, atténue ses dogmes et ses croyances, dose la révélation et le rationalisme ; les Jésuites ont montré ce dont elle est capable en fait de casuistique. Mais les tours de force des probabilistes et des Jésuites ne doivent pas étonner : l'église n'a point de morale.

La *morale* s'affirme et se réalise par la *justice*. Or à la justice la *liberté* seule peut faire obstacle. L'âme, par son libre arbitre, se forge un *idéal* qu'elle identifie avec la justice et qu'elle prend pour l'absolu. Double erreur, erreur de principe et erreur de méthode. De cette erreur de la liberté humaine naît tout ce qui s'oppose à la vraie justice, tout ce qui entrave les progrès du droit rationnel et humain. Le mal moral provient de ce conflit ; il ne résulte pas d'une disposition mauvaise de l'âme, mais d'un emploi mauvais de ce qu'il y a peut-être de meilleur en elle. Le mal moral est la conséquence d'un « défaut d'équilibre entre le droit et l'idéal » (*Justice*, III, 51) ; et le progrès moral, qui est lié au progrès social, s'accomplit dans la mesure où l'idéal cède devant le droit. « La doctrine du Progrès se résume ainsi en deux propositions, dont il est facile de constater historiquement la vérité : toute société progresse par le travail, la science et le droit ; toute société rétrograde par l'idéal. » (III, 60). Or l'idéalisme faux et trompeur, le mysticisme aveugle a pour principal interprète l'église. Née de cet idéalisme et de ce mysticisme, la reli-

gion s'oppose à la morale, fondée sur le droit; la religion impose le respect d'une mythologie, la morale réclame le respect de la dignité humaine. L'église est l'ennemie de la vraie morale comme elle est l'ennemie de la justice, comme elle est l'ennemie de la révolution.

Par la justice, la révolution doit achever son œuvre en restaurant, après la morale sociale, la *morale individuelle*. Les deux réformes, au reste, sont liées : c'est par la réforme de la morale individuelle que sera résolue la question la plus grave de l'économie sociale, celle de la population. Dans la société, la population et la production tendent l'une et l'autre à se développer et à croître : comment s'établira entre elles l'équilibre ? Ce n'est point par l'application du malthusianisme ; ce n'est point non plus par le travail, proposé, dans le *Système des contradictions*, comme capable de contrebalancer la force génératrice ; c'est par la justice qui, en introduisant un principe rationnel et juridique dans l'amour, dans les rapports de l'homme et de la femme, y apportera plus de stabilité, de sérénité, de pureté. Le *mariage* est la forme juridique et morale, c'est-à-dire la forme sociale de l'amour. L'église, égarée par son mysticisme, tend à nier la sexualité, la femme, l'amour ; par ses doctrines, et plus encore par le prêtre, par le confesseur, elle sépare l'homme de la femme, et détruit le mariage. Mais c'est par le mariage que la morale peut être sauvée, malgré l'église, contre l'église, dont l'amour mystique n'est qu'impu-

dicité. La femme est l'auxiliaire indispensable de l'homme au service de la justice et de la raison; dans la famille vit, se défend et dure la morale individuelle, et la morale sociale; « l'organe de la Justice est l'androgyne ou le couple conjugal » (*Justice*, III, 435). Lorsque, dans le couple, la justice aura été affirmée, sanctionnée, garantie, la révolution pourra se dire accomplie enfin.

V. — Les théories du droit de la guerre, de l'impôt et de la propriété[1]

(1860-1865)

La doctrine de Proudhon a son éthique et sa philosophie générale : il reste à en tirer les conséquences, non pas seulement par de brèves déductions, mais par des études approfondies. A mesure que se poseront les questions particulières, Proudhon dégagera, de sa pensée développée ou éclaircie, les conclusions qui leur seront applicables.

La Guerre et la Paix, déclarait-il dans une lettre du 27 octobre 1860, est un « développement fort inattendu des principes fondamentaux de ma *Justice* ». Et, dans une lettre du 23 avril 1861, il affirmait qu' « une belle application » de sa théorie de la justice avait été présentée dans *la Guerre et la Paix*. Belle application peut-être, mais, à coup sûr, inattendue en effet. La guerre est un phénomène premier et

1. *La guerre et la paix, Théorie de l'impôt, Majorats littéraires, Théorie de la propriété.*

divin, une des catégories de notre raison ; elle est une révélation religieuse, une révélation de la justice, une révélation de l'idéal ; elle est une discipline de l'humanité, une condition de la vie : c'étaient là des corollaires imprévus de la doctrine de la justice ; c'étaient surtout des propositions surprenantes, de simples affirmations d'idées sans liaison et sans système. Le critique positiviste ne s'en contentait point, et il ajoutait que la propriété avait son origine dans la guerre, et de même l'esclavage, et le servage, et le salariat, et, pour aller plus loin, toute société, toute législation, tout droit. Ainsi, d'idéale et de conceptuelle, la justification de la guerre devenait historique ; elle ne descendait des idées dans les faits que pour se reporter dans le passé.

Mais, dans le présent, la guerre n'est-elle qu'un phénomène accidentel et perturbateur ? La guerre est la manifestation du *droit de la force*, droit respectable en tant qu'il exprime l'âme collective, vigoureuse et ardente à s'affirmer, des groupes sociaux. Le droit du peuple, le droit des majorités, c'est le droit de la force. Par l'avènement de la démocratie, le droit de la force est devenu le droit du nombre, et, sous cette forme, il aura encore à s'exercer : la force seule peut terminer le débat soulevé entre la classe bourgeoise et la classe ouvrière, et leur conflit ; que ce soit par une bataille ou par une constitution, il faudra que ceux qui, avec le droit, ont la force, obtiennent leur juste compte.

On retrouve ainsi des *causes économiques et sociales* aux luttes politiques; mais les guerres internationales elles-mêmes n'ont pas d'autres causes. Malgré les apparences, et sous les motifs politiques généralement allégués, les guerres proviennent des besoins économiques des nations. Le défaut ou l'insuffisance des subsistances, la rupture de l'équilibre économique, telle est la vraie cause de la guerre. Et cela encore est une justification.

Cependant la guerre a eu son temps. Expression brutale et violente d'une justice confuse, son droit, comme tous les droits, est soumis à la loi du progrès, qui va le modifier ou l'incliner devant un autre droit. Comme la religion, la guerre aura été passagère, un long et lent passage ; elle s'approche de sa fin. En elle apparaît le droit de la force, mais la force ne fait pas le droit et n'est point tout le droit. Comme la guerre, la paix est dans l'humanité un fait premier et essentiel, qui, par des droits pacifiques, cherche et tend à se réaliser. Il y a un *droit du travail*, en vertu duquel tout produit de l'activité et de l'industrie humaines appartient au producteur, quel qu'il soit. Il y a un *droit de l'intelligence*, un droit pour l'individu de penser, de s'instruire, de publier sa pensée, de croire tout ce qu'il veut. Ces droits, qui sont ceux de l'humanité pensante et travailleuse, obtiendront, par la paix, satisfaction ; une pacification indéfinie étendra et confirmera le règne de la justice. En attendant ce règne nécessaire, un système de *ga-*

ranties consenties par les nations peut réglementer la guerre et la mettre hors d'état de détruire ou de troubler l'équilibre des forces sociales déjà organisées, et qui toutes réclament et appellent la paix.

Dans la *Théorie de l'impôt*, déclare Proudhon, « j'ai résumé la substance de tout ce que j'ai publié et affirmé, en économie politique, depuis vingt ans. La théorie de l'impôt est une déduction du principe de la justice d'après les maximes et définitions de 1789, un corollaire de la théorie du crédit, de la théorie de la propriété, je dirai même, en dépit des murmures, de la théorie récemment produite du droit de la force » (*Théorie de l'impôt*, p. 3). A la question de l'impôt, comme aux autres questions économiques, Proudhon avait apporté des solutions qu'il croyait complètes et suffisantes, mais dont la réformation de sa méthode et de sa philosophie rendait la revision nécessaire. Il ne les supprime point, pas plus qu'il ne supprime la critique qui l'y a conduit; mais pratiquement, dépassant le point fixe où sa pensée s'était attachée, et appliquant à la réalité sa théorie du progrès et de l'équilibre, il présente, dans chaque série de questions, un système de solutions possibles, qui puisse s'adapter exactement au système des phénomènes.

L'impôt, comme l'Etat, dénonce, à son origine, le droit de la force, le droit de conquête. Il est établi, en tant que tribut, aux dépens d'une classe serve, ou étrangère; il représente

la spoliation et l'exploitation, par une féodalité, des vaincus, des travailleurs. Mais il faut qu'enfin dans l'impôt pénètrent la justice et la vérité. L'impôt n'est pas une redevance due au pouvoir; « l'impôt est la *quote-part à payer par chaque citoyen pour la dépense des services publics* » (*Théorie de l'impôt*, p. 39). Il en résulte que l'impôt n'est au fond qu'un *échange;* c'est un échange entre les individus et l'Etat: l'État donne ses *services publics*, et les individus leurs prestations. Dès lors, la question est la suivante : à quel prix l'État doit-il rendre ses services? Il doit les rendre au prix qu'ils lui coûtent, à prix de revient, sans bénéfice. Il faut que l'impôt soit intégralement reproductif d'utilité, qu'il paie exactement les services qui satisfont aux besoins des individus. Or, dès qu'on passe de la théorie dans la pratique, les difficultés commencent.

Pour établir l'assiette de l'impôt, l'État n'a plus le pouvoir arbitraire de l'autorité, de la raison d'État; il n'a plus que ses droits qui, comme tous les droits, doivent être conformes à la justice. Les droits de l'État doivent se confondre avec l'intérêt public, et, à cette condition seulement, ils s'étendent sur tout et sur tous; d'autre part, ils doivent n'apporter aucune restriction, aucune violation à l'absolue liberté des individus dans la société. Tels sont les principes auxquels doit se conformer la théorie de l'impôt. La société comprenant des personnes et des choses, l'impôt doit s'étendre aux unes et aux autres. Il ne faut ni affirmer ni

nier absolument l'unité ou la diversité de l'impôt; il se marque dans cette unité et cette diversité une double tendance qui se développe. Il y aura, avec une perception uniforme, des taxes universelles et des taxes spéciales; ce n'est pas là un éclectisme, mais une synthèse, expression de la réalité.

Une maxime du droit révolutionnaire peut servir de règle dans la détermination de la *quotité* de l'impôt : cette quotité doit subir une réduction illimitée. Un maximum sera fixé; les pouvoirs publics seront exactement définis et décentralisés, d'où une économie considérable; on s'abstiendra d'emprunts ; l'état de guerre sera aboli ; les dotations, retraites, pensions, seront supprimées ; toute l'administration de l'impôt sera ouverte à la publicité et au contrôle.

La *répartition* de l'impôt offre des difficultés majeures dans une société qui veut être à la fois juste et libre. L'examen des impôts existants conduit à des constatations uniformément fâcheuses. « Je tiens, déclare Proudhon, toute espèce d'impôt pour mauvais en soi, injustifiable au point de vue de la justice et de l'économie politique, et en contradiction permanente avec les principes qui, selon le droit moderne, sont censés régir la matière. » (p. 133). L'impôt personnel et mobilier a tous les défauts d'une capitation; la valeur locative ne fournit qu'une probabilité sur le revenu de l'imposable. Les impôts somptuaires sont toujours arbitraires et d'un produit insignifiant. L'impôt des portes et

fenêtres est arbitraire et vexatoire. L'impôt des patentes contredit au principe de la liberté du travail, et apporte une entrave et une gêne dans l'économie. L'impôt sur les donations et successions est une atteinte formelle à la famille. L'impôt sur les mutations à titre onéreux et l'impôt du timbre obèrent tout le monde. Les impôts de consommation ne sont point proportionnels, réduisent ou arrêtent la production, démoralisent producteurs et consommateurs. Le principe de proportionnalité lui-même, si vanté, si recommandé, a pour conséquence pratique, dans l'état présent des situations et des fortunes, une progressivité à rebours ; par l'universelle incidence, tous les impôts retombent sur la masse, sur les pauvres, sur ceux qui ne possèdent rien. L'impôt aboutit à des iniquités, à des contradictions ; dans les conditions actuelles, il n'est ni ne peut être juste.

Les projets de réforme de l'impôt peuvent se ramener à quatre : établissement de l'impôt *progressif*, de l'impôt *sur le capital*, de l'impôt *sur le revenu*, de l'impôt *sur la rente foncière*. L'impôt progressif est léger, et il ne produit guère, ou lourd, et il désorganise la société. L'impôt sur le capital est contraire au principe de l'impôt qui, étant l'expression d'un échange entre l'État et les producteurs, doit porter sur le produit ; — le capital est une fiction, mais il existe diverses formes de capitaux, très inégalement productifs : il faudrait créer une série d'impôts qui tiendraient compte de cette inégalité ; — les impôts sur les différents capitaux

s'ajouteraient au prix de revient des différents produits et retomberaient sur la masse. L'impôt sur le revenu frappe le revenu brut ou le revenu net : dans le premier cas, il est inique, car les uns prennent sur leur nécessaire, et les autres sur leur superflu ; dans le second cas, il est une confiscation au profit de l'Etat. L'impôt sur la rente foncière se justifie par le droit incontestable de l'Etat sur une part de la rente ; sans doute, l'attribution de la rente étant liée à l'organisation économique de la société tout entière, l'établissement de cet impôt suppose une série de réformes qui auront pour but l'établissement de l'équilibre économique ; mais c'est une question de voies et moyens, et le principe de l'impôt subsiste. Cet impôt doit-il être unique ? L'unité de l'impôt serait le pire des maux ; elle ne serait admissible que si l'impôt choisi était parfait, c'est-à-dire si l'absolu existait. Il ne faut pas chercher la vérité dans l'unité, il faut la chercher dans l'agencement, dans la combinaison, dans l'équilibre.

Selon les principes reconnus à l'observation des faits et à l'analyse, les fondements de l'impôt seront doubles : une *dotation de l'État* sur la *rente foncière,* et une série d'*impôts sur les services publics*. La dotation sur la rente pourra être fixée au sixième de la rente totale. Les impôts sur les services publics ne seront attachés qu'aux services directement productifs : *crédit public,* seulement pour les frais d'administration ; *voies de transport,* selon le tarif le plus réduit possible ; *mines :* droit *ad valorem* sur

les produits; *docks*, pour frais d'administration; *dessèchements*, *défrichements*, *reboisements :* une légère rémunération pour ces services, qui seront rendus à prix de revient; *postes et télégraphes :* de même; *poudres et salpêtres :* l'État gardera son monopole. A côté de la dotation de l'État et des impôts sur les services publics, il y aura une série d'*impôts facultatifs*, qui seront de pures *taxes fiscales*, pour lesquelles on pourra conserver les cadres des impôts actuels, en les réformant.

Il semble que la *Théorie de l'impôt* justifie ce que, peu de temps après l'avoir publiée, Proudhon écrivait à son ami Beslay (21 mai 1861) : « Mon ambition est, après avoir été l'esprit le plus révolutionnaire de mon temps, d'en devenir, sans changer d'un iota à mes opinions, et par le succès même de ces opinions, *le plus conservateur.* »

La question de la *propriété littéraire* n'est qu'une partie ou un fragment de la question générale de la propriété. De même qu'il a nié et combattu la propriété en général, Proudhon nie et combat la propriété littéraire. Elle est contraire aux principes du droit public et de la révolution.

Il n'est pas douteux que l'auteur ait droit à une rémunération pour l'œuvre qu'il a écrite; mais il est faux qu'il ait sur cette œuvre un droit de propriété. Toute *œuvre littéraire* est un *produit;* il n'y a pas en elle de création absolue, il n'y a qu'une transformation de matière intellec-

tuelle ; la production intellectuelle est identique à la production industrielle. Or, tout produit doit appartenir au producteur : soit, mais cela n'implique pas un droit de propriété indéfinie. Le capital intellectuel de l'individu n'est qu'une partie du capital collectif ; la société est l'unique propriétaire des idées et des œuvres élaborées par le lent concours de l'humanité pensante et progressive ; l'individu n'a droit qu'au prix de son produit, dont il est redevable, pour la majeure partie, à la communauté sociale. En conséquence, l'auteur est rémunéré à forfait par un privilège temporaire de vente ; il n'y a aucune raison à un privilège perpétuel, qui serait inique, diminuerait le domaine public, entraverait la production sociale d'œuvres nouvelles. Mais il ne faut même pas parler ici de trafic, de vente, qui ne peuvent paraître légitimes que si on fait abstraction de la matière dont il s'agit. Il y a des choses vénales et des choses non vénales ; les œuvres littéraires sont de ces dernières ; il faudrait oublier le caractère et la destination de la littérature pour y introduire la vénalité.

On trouve dans les *Majorats littéraires* des prolégomènes brefs, mais précis, à une théorie de la propriété. La propriété existe, mais elle n'est rien de plus qu'un fait d'expérience ; la philosophie n'en est point faite. Tous les principes sur lesquels on a voulu la fonder sont contestables. Si la possession du produit est due au travailleur, la propriété du fonds est un don gratuit. La propriété existe, mais il faut

l'organiser. La *Théorie de la propriété* présente la théorie de cette organisation.

Une note du manuscrit contient l'énumération de toutes les critiques antérieures de la propriété faites par Proudhon dans ses divers ouvrages : *Premier mémoire* (1840), *Second mémoire* (1841), Troisième mémoire — c'est l'*Avertissement aux propriétaires* — (1842), *Création de l'ordre* (1843), *Contradictions* (1846), *Le Peuple,* journaux, brochures (1848-1852), *La Justice* (1858), l'*Impôt* (1860), *La Propriété littéraire* (1862). A cette longue série de critiques, où Proudhon retrouve un développement logique et progressif de ses idées, la *Théorie de la propriété* ajoute une doctrine de constitution positive. Il ne rétracte aucune de ses négations, mais il énonce une proposition nouvelle, corollaire de sa théorie de la justice : « Il n'y a qu'un point de vue où la propriété se puisse admettre : c'est celui qui, reconnaissant que l'homme possède de son fonds la *Justice,* le faisant *souverain* et *justicier,* lui adjuge en conséquence la propriété. » L'appropriation, objectivement, est sans droit ; mais elle peut se légitimer « par la justice du sujet même. » Il reste à rendre l'homme juste. « C'est le but de l'éducation, de la civilisation, des mœurs, des arts, etc. ; c'est aussi le but des institutions politiques et économiques, dont la propriété est la principale. » (*Théorie de la propriété*, p. 64, 65).

Les deux termes du problème sont posés, comme autrefois thèse et antithèse ; il s'agit de le résoudre.

Il y a trois manières de posséder la terre. 1° La *communauté :* au nom de la liberté, elle est condamnée. 2° La *féodalité,* qui partage et divise la terre, puis n'admet que détention et possession, en même temps qu'indivisibilité et inaliénabilité. Régularisée, sans le cumul et le morcellement, cette forme eût pu être bonne : le régime politique qui s'en est servi l'a gâtée et perdue. 3° La communauté et la féodalité rejetées, il reste la *souveraineté,* ou, simplement, la *propriété.*

Dans son histoire, la propriété ne présente que variations et incertitudes. Elle est un fait de la spontanéité collective, et elle est encore en voie de formation. Pour en rendre raison, il faut comprendre sa *finalité;* mais nous ne pouvons déduire sa finalité que de ce que nous savons d'elle, à savoir ses abus, politiques, économiques et moraux. — 1° *Politique.* La propriété est indifférente devant tout gouvernement, ne se soucie que de son égoïste exploitation, est l'alliée perfide du pouvoir. Mais elle peut en être l'ennemie redoutable ; c'est la plus grande force révolutionnaire à lui opposer, le seul contrepoids possible de l'État ; contre l'autorité, la liberté peut être sauvée par elle. La propriété allodiale, dont les caractères sont l'indépendance, l'égalité de partage, la mobilisation et la division, la tendance égalitaire, s'accorde avec des institutions représentatives et démocratiques, et les réclame. Ainsi conçue et constituée, la propriété devient un élément de liberté ; elle devient anarchique, républicaine, anti-

unitaire; elle est une fonction, elle est le fondement du droit électoral, qui doit s'appuyer sur une force réelle. — 2° *Économie*. La propriété conduit rapidement à un morcellement extrême; elle rend incohérente l'exploitation du sol; elle cause la séparation du produit brut et du produit net, et le divorce du propriétaire et de sa terre. Mais de là on peut déduire que la propriété mène à la mobilisation du sol, qu'elle permet un droit absolu de disposition, qu'il s'agit seulement de mettre en conformité avec la raison et avec la justice; le droit de rente lui-même pourra être régularisé et devenir équitable. — 3° *Morale*. La propriété paraît fondée sur l'égoïsme, qu'elle encourage; mais, corrigée par la justice, elle deviendra l'auxiliaire de la justice.

Cette détermination de finalité, cependant, ne saurait suffire : si même les fins de la propriété sont bonnes, ses bienfaits valent-ils le risque de ses abus? On peut répondre à cette question en considérant l'action de la propriété sur elle-même et l'influence des institutions. — 1° *Action de la propriété sur elle-même*. Elle produit l'universelle concurrence, la concurrence qui peut être bonne et utile, qui sera bonne et utile si la protection de l'État est assurée à chacun, si les conditions d'exploitation sont rendues égales pour tous, si les facultés des propriétaires sont rendues autant que possible égales par l'instruction. — 2° *Influence des institutions sur la propriété*. Un système de garanties peut être établi, qui maintienne la

propriété conforme au droit et au bien social. La séparation des pouvoirs de l'État, la décentralisation, la réforme de l'impôt et du crédit, l'organisation économique des pouvoirs publics, les associations industrielles et agricoles, la règlementation du commerce international, ces institutions et ces mesures maintiendraient l'égalité dans la propriété individuelle en égalisant les ressources et les avantages des individus.

Mais que deviennent, après cela, les critiques antérieures de la propriété? Elles subsistent intégralement. Dès 1840, en les inaugurant, Proudhon prévoyait une formule supérieure qui résolût l'antinomie de la propriété, et il donnait, sous le nom de *possession*, l'indication du principe entrevu. Mais, vers 1854, il s'aperçut que l'antinomie ne peut pas être résolue ; elle peut seulement être « *balancée*, soit par l'équilibration des contraires, soit par son opposition à d'autres antinomies » (*Théorie de la propriété*, p. 206). Il appliqua ce système à la propriété ; de là la formule suivante : « *La propriété, si on la saisit à l'origine, est un principe vicieux en soi et anti-social, mais destiné à devenir, par sa généralisation même et par le concours d'autres institutions, le pivot et le grand ressort de tout le système social.* » (p. 208). La première partie de cette proposition a été démontrée par la critique, la seconde partie est établie par la présente *Théorie*.

En résumé, tous les arguments de la critique prouvent la légitimité de la seule possession ; la

propriété est une « vraie fiction légale »; mais il pourrait se faire qu'elle fût « telle dans ses motifs que nous dussions la regarder comme légitime » (p. 224) : or, elle est le contre-poids de l'État et la sauvegarde de l'individu libre. Il reste à la garantir contre elle-même et contre l'Etat : contre elle-même, par le crédit mutuel et gratuit, par l'impôt, par l'assurance mutuelle, par l'instruction publique, universelle et égale pour tous, par l'association industrielle et agricole, par l'organisation des services publics; contre l'État, par la séparation et la distribution des pouvoirs, par l'égalité devant la loi, par le jury, juge du fait et du droit, par le contrôle public, par l'organisation communale et fédérale. — Beaucoup de ces termes sont à eux seuls des programmes, qui n'ont pas été développés; il faut en accepter l'indication et la promesse.

La *Théorie de la propriété* est une de ces *approximations* que la *Philosophie du progrès*, négatrice de l'absolu, reconnaissait comme le seul but rationnel des recherches scientifiques et sociales. Elle rentre dans la série des approximations énumérées par Proudhon dans les dernières pages de son livre, comme les conclusions d'une partie notable de son œuvre :

« 1° Approximation de l'égalité des facultés par l'éducation, la division du travail, le dégagement des aptitudes ;

» 2° Approximation de l'égalité des fortunes par la liberté commerciale et industrielle ;

» 3° Approximation de l'égalité de l'impôt;

» 4° Approximation de l'égalité de la propriété;

» 5° Approximation de l'*an-archie;*

» 6° Approximation de la *non-religion*, ou non-mysticisme;

» 7° Progrès indéfini dans la science, le droit, la liberté, l'honneur, la justice. » (p. 241, 242).

Ces conclusions font comprendre comment Proudhon pouvait dire que de révolutionnaire il était devenu conservateur : en réalité, il plaçait hors du temps la révolution qu'il avait cru pouvoir accomplir d'un coup; il ne voulait plus voir d'elle que le mouvement, dont chaque mouvement partiel l'effectue partiellement, mais d'un sensible et sûr progrès.

VI. — La fédération et la mutualité [1]

(1862-1865)

Parmi les approximations mentionnées comme les résultats derniers de la science sociale positive, il y a l'approximation de l'anarchie, qui résout actuellement le problème politique. Or, l'approximation de l'anarchie, c'est la *fédération*.

La question de la fédération est une question locale et générale, théorique et pratique. Elle se pose, en 1859, avec urgence, sans ambiguïté, pour l'Italie, qui est comme prédisposée à la

1. *La fédération et l'unité, Principe fédératif, Démocrates assermentés, Nouvelles observations, Capacité politique.*

fédération; mais elle se pose également à l'avenir de toutes les nations. La question de la fédération est la vraie question *gouvernementale*, car la fédération détruit la centralisation, sur quoi se fonde le gouvernement autoritaire; elle est la vraie question *internationale,* car la fédération établira entre les nations, au lieu des rapports de nationalité exclusive à nationalité fermée, des rapports de droit et de mutualité.

Le *système fédératif* est la conclusion de la théorie générale du gouvernement. Lui seul réunit les conditions de justice, d'ordre, de liberté, de durée. Les éléments de tout gouvernement sont l'*autorité* et la *liberté*. Les régimes d'autorité sont le gouvernement de tous par un seul, *monarchie* ou *patriarcat*, et le gouvernement de tous par tous, *panarchie* ou *communisme;* les régimes de liberté sont le gouvernement de tous par chacun, *démocratie*, et le gouvernement de chacun par chacun, *anarchie* ou *self-government*. Mais les diverses formes de gouvernements se font des emprunts, et transigent l'une avec l'autre: de ces transactions sont sortis les gouvernements de fait. Ils se ramènent tous à l'une ou l'autre de ces deux formules : subordination de la liberté à l'autorité, subordination de l'autorité à la liberté; c'est-à-dire *absolutisme* ou *libéralisme*, ou encore *indivision* ou *séparation*. Dans l'histoire, on observe succession ou confusion des divers gouvernements; cependant on peut retrouver dans le mouvement historique les trois lois suivantes : 1° l'autorité précède la liberté; 2° la

liberté devient plus nécessaire et plus utile à mesure que la population s'accroît et que les nations grandissent; 3° le principe d'autorité est peu à peu subordonné au principe libéral.

Dans les rapports sociaux des individus, leur liberté s'exprime par les *contrats*. Pour favoriser en politique le triomphe du principe libéral, il faut y introduire le régime des contrats. Le contrat politique doit être synallagmatique et commutatif, et, d'autre part, défini et limité. Il faut que le citoyen reçoive autant de l'État qu'il lui abandonne; il faut, en second lieu, qu'il conserve toute sa liberté. « Ainsi réglé et compris, le contrat politique est ce que j'appellerai une *fédération*. » (*Principe fédératif*, p. 46). Dans la théorie de Rousseau, le contrat social était une fiction, imaginée pour rendre compte de la formation et de la constitution de l'Etat; dans le système fédératif, le contrat social est « un pacte positif, effectif, qui a été réellement proposé, discuté, voté, adopté, et qui se modifie régulièrement à la volonté des contractants ». La fédération est « une convention par laquelle un ou plusieurs chefs de famille, une ou plusieurs communes, un ou plusieurs groupes de communes ou États s'obligent réciproquement et également les uns envers les autres pour un ou plusieurs objets particuliers, dont la charge incombe spécialement alors et exclusivement aux délégués de la fédération » (p. 46, 47). Ces délégués à l'exécutif sont toujours soumis à leurs constituants; leurs attributions sont définies et restreintes; les parties fédérées demeu-

rent souveraines. En cas de dissentiment, le contrat est résiliable. Dans le régime fédératif, le rôle de l'État est réduit à un rôle purement administratif « de législation, d'institution, de création, d'inauguration, d'installation » (p. 54). L'autorité est détruite.

Quelle que soit sa force organique, la fédération politique ne saurait se soutenir que si elle trouve dans l'économie publique un support et un appui. Et même elle ne saurait s'établir qu'après l'achèvement de la réforme économique. A la *fédération politique* doit correspondre la *fédération agricole et industrielle*, qui introduira dans l'économie l'égalité et la mutualité. Enfin, cette cause d'ajournement n'existât-elle point, la fédération politique devrait attendre encore pour transformer un État unitaire. Elle y pénètrera peu à peu, elle sera progressive. Elle ne s'étendra d'abord qu'à l'administration; puis elle deviendra législative, et, l'un après l'autre, elle coupera ou détendra les liens de l'unité fausse et oppressive.

Ce système politique conserve toute la partie critique des études antérieures, et ne contredit à aucune des conclusions théoriques groupées autour de la doctrine de l'anarchie; il recule seulement cette doctrine pour faire place aux programmes d'application immédiate. Il semble que ce système, dans l'état dernier où Proudhon l'a laissé, fournisse la représentation totale de sa pensée, saisie à la fois dans ses aspirations permanentes et dans son mouvement.

Plus que tous les autres, peut-être, les programmes politiques ne se suffisent point à eux-mêmes; ils ont besoin de guides qui en indiquent et en expliquent l'emploi au moment des applications. Le guide pratique ajouté par Proudhon à ses théories et à son programme a été adressé par lui aux *classes ouvrières*, parce que la question qui se pose avant tout, en politique pratique, c'est la question de la *capacité politique* du peuple. Le peuple n'est pas encore émancipé : peut-il l'être, doit-il l'être ? L'expérience du suffrage universel n'a pas été favorable; il faut en comprendre la raison. La capacité politique exige : une *conscience* politique, une *idée* dans laquelle elle s'affirme, une *pratique*. Depuis 1848, le peuple a une conscience en propre; il a une idée, encore incomplète et insuffisante; il n'a point de pratique.

Tandis que la bourgeoisie, perdant sa conscience, voit son rôle finir, la conscience de la classe ouvrière n'a cessé de gagner en force et en précision. Les ouvriers, tout en prenant le sentiment de leurs besoins et de leurs droits, ont commencé par adopter des idées et des conceptions bourgeoises ; le socialisme ouvrier a d'abord été autoritaire et gouvernemental comme l'Etat bourgeois. Puis la classe ouvrière, affranchie devant la loi, a affranchi sa conscience de classe : il faut lui former sa pensée. Ambitieuse d'égalité, éprise de justice, ses idées doivent se grouper, devenir philosophie et programme, autour de l'idée de *mutualité*.

L'idée de mutualité est une idée politique, et

c'est aussi, et c'est surtout une idée sociale ; les deux séries d'idées sont liées ; nécessairement, le manuel politique se double d'un manuel d'économie sociale. La théorie de la mutualité est la théorie de ceux qui veulent l'établissement durable de la liberté, et l' « équilibration entre forces libres » (*Capacité politique*, p. 91). Elle réclame l'organisation d'un vaste système mutuelliste, qui s'étende aux différentes catégories de la vie sociale. La mutualité doit être appliquée au travail ; le travail social prendra la forme d'un échange de services. Elle doit être appliquée à l'assurance, aux transports, au crédit, — le système particulier, d'invention déjà ancienne, se raccordant au système général. L'association ouvrière sera mutuelliste ; elle ne saurait être bonne qu'avec la mutualité, par la mutualité ; seule, la mutualité peut lui donner une valeur et une action réformatrices. Enfin, dans le gouvernement, la mutualité, c'est le fédéralisme, qui seul accorde la liberté avec l'unité, et réalise l'unité intérieure de la nation.

Le système mutuelliste comprend donc les fonctions économiques et les fonctions politiques. Dans l'économie, il organise assistance, assurance, crédit, circulation, travail, instruction, propriété, impôt. En politique, il organise la *république fédérée :* un *corps électoral* assemblé par sa spontanéité propre, et exerçant, dans son exactitude et sa vérité, le *suffrage universel;* une *délégation législative* nommée par les groupes fédérés ; une *commission exécutive*

nommée par eux, et révocable ; un *président* nommé par la commission, et révocable ; enfin, comme fondement de l'État fédératif, la *commune libre*, souveraine, ou succursale d'une commune souveraine.

Tel est le memento offert par Proudhon à la classe ouvrière. Jamais les formules n'ont été plus précises, plus proches de l'application ; et jamais pourtant l'idéal n'a été plus présent, l'idéal, c'est-à-dire la forme supérieure de l'anarchie, telle qu'il la définissait dans une lettre du 20 août 1864 : « L'*anarchie* est, si je peux m'exprimer de la sorte, une forme de gouvernement, ou constitution, dans laquelle la conscience publique et privée, formée par le développement de la science et du droit, suffit seule au maintien de l'ordre et à la garantie de toutes les libertés, où par conséquent le principe d'autorité, les institutions de police, les moyens de prévention ou de répression, le fonctionnarisme, l'impôt, etc., se trouvent réduits à leur expression la plus simple ; à plus forte raison, où les formes monarchiques, la haute centralisation, remplacées par les institutions fédératives et les mœurs communales, disparaissent. »

VII. — Les œuvres posthumes

Les ouvrages que Proudhon laissait en préparation à sa mort comprenaient les sujets les plus divers, auxquels il se proposait d'appliquer sa méthode, et que devait relier l'unité des tendances et des pensées communes. On peut

les classer en plusieurs catégories. — 1° *Histoire religieuse (la Bible annotée, Jésus)* : Proudhon y insiste sur l'importance du mouvement social dans le mouvement religieux. — 2° *Histoire* (*Césarisme et christianisme, Commentaires sur les mémoires de Fouché*) : la foi républicaine et révolutionnaire, la haine du despotisme et de l'autorité inspirent les jugements de l'historien. — 3° *Politique internationale* (*France et Rhin*) : fédéralisme, hostile à la politique des nationalités. — 4° *Politique* (*Mouvement constitutionnel*) : fédéralisme républicain, hostile à la centralisation autoritaire. — 5° *Économie politique* (*Théorie de la propriété*). — 6° *Morale* (*Pornocratie*) : les idées sont celles de la théorie du mariage dans *la Justice*. — 7° *Art* (*Principe de l'art*) : l'art doit être réaliste et humain, rationnel et social.

Toujours ouvert, l'esprit de Proudhon savait saisir également les questions essentielles qui intéressent en tout temps, et les questions actuelles qui intéressent à un moment donné la société humaine, pour en faire l'occasion d'analyses de cette société, et de propositions nouvelles de reconstitution ou de réforme.

IV

LE BILAN

I. — Ce que Proudhon a détruit ou rejeté

La place de Proudhon est considérable dans l'histoire de la pensée française et du socialisme français. Il a fait passer à l'épreuve de sa critique sévère, généralement prévenue, mais presque toujours perspicace, toutes les théories économiques et sociales qui se sont produites en France depuis la fin du XVIIIe siècle; il les a parfois mal jugées, mais il en a exprimé le contenu et mis en lumière les éléments constitutifs.

Il a montré la faiblesse, l'incohérence, l'impuissance des économistes, plus soucieux d'orthodoxie et de conservation sociale que de raison. Sauf quelques-uns qu'il a ménagés, pour leur probité intellectuelle plutôt que pour leur valeur, il les a fait choir l'un après l'autre, souvent l'un par l'autre, et sans effort. Il a opposé à leurs commentaires inutiles de propositions vacillantes et ruineuses les projets, les plans, les premiers résultats d'une économie politique scientifique, tenant de la science son esprit et ses méthodes; il a indiqué ce que devait être cette économie politique, et il a travaillé à la réaliser.

C'est encore au nom de la science que Proudhon a fait la critique du socialisme français, antérieur et contemporain ; c'est par elle qu'il a tenté l'union du socialisme et de l'économie politique, en attirant l'économie scientifique aux vues révolutionnaires et réformatrices, et en guidant le socialisme ardent et actif dans les voies de l'économie scientifique. Il a surtout combattu, dans le socialisme qui n'était pas le sien, les déclamations vagues, les conceptions insaisissables, les conclusions imprécises. Mais il a aussi combattu, dans le socialisme des autres, ce qui était contraire à ses propres théories. Il n'a jamais admis, dans le saint-simonisme, la suppression de l'héritage ni la constitution d'une religion nouvelle ; il estimait l'hérédité nécessaire à la conservation de la famille, et il pensait que les fondateurs de la religion nouvelle marchaient au rebours du siècle de la révolution, destructrice des mysticismes, des dogmes et des religions. Il a fait du fouriérisme une critique complète et serrée : la métaphysique de Fourier ne compte pas, sa psychologie est fausse ; il est difficile de concilier l'exploitation communiste et la répartition individualiste qu'il propose ; l'organisation phalanstérienne du travail ne repose point sur une économie scientifique ; toute la doctrine est en opposition avec la philosophie du progrès, et la morale qui en est la conclusion est en opposition avec la vraie morale.

Dans ses ouvrages théoriques, Proudhon s'était montré résolument hostile au commu-

nisme; en politique, il fut l'ennemi de toutes les fractions du parti communiste, de Cabet et des Icariens, des religieux et des humanitaires, des pacifiques et des violents. Il leur reprochait, à tous, leur ignorance et leur incapacité scientifique, leurs principes nébuleux et flottants, leur négligence des détails pratiques et des procédés d'application, leur bavardage sentimental, leurs appels à la fraternité, et leur erreur essentielle de vouloir fonder par la révolution la solidarité humaine, qui doit être cultivée dans les cœurs pour rendre possible et fructueuse la révolution. Parmi les théoriciens de 1848, Proudhon mettait Louis Blanc plus haut que tous les autres : il lui reconnaissait la foi révolutionnaire et républicaine, le dévouement aux intérêts de la classe ouvrière, le souci des solutions précises et pratiques; mais il contredisait à sa doctrine, qu'il jugeait étroite et fausse; il voyait dans le socialisme de Louis Blanc un socialisme autoritaire, qui renforcerait les pouvoirs et le despotisme de l'Etat, et il le combattait au nom de la liberté

II. — Ce qu'il a retenu

L'œuvre de Proudhon, dans ses parties de dialectique et de polémique, présente le tableau à peu près complet des théories économiques et sociales de la première moitié du siècle; on les trouve, dans ce tableau, rationnellement distribuées, placées à leur rang, disposées selon leurs rapports. Mais, dans ce

mouvement d'idées dont il ne s'est pas séparé, Proudhon a pris à son compte un certain nombre de propositions, de méthodes et de conclusions qu'il a faites siennes en les faisant entrer dans le mouvement de sa pensée.

En révisant de près les études et les formules des économistes, il a conservé, pour les utiliser dans ses essais d'économie scientifique, les données certaines, les calculs exacts, les lois vérifiées. Il doit surtout à Smith, à Malthus, à Blanqui.

De Saint-Simon et des saint-simoniens, Proudhon a retenu que la question politique devait être subordonnée à la question économique, et que, dans la société, les questions économiques étaient prépondérantes; il a retenu leur division des périodes de l'humanité; il a retenu enfin l'exemple de leur organisation des banques, proposée comme le fondement de la réorganisation économique. A Fourier il est très redevable : après Fourier, il dénonce les erreurs et les contradictions de l'économie politique, et proclame la nécessité de constituer de toutes pièces la science sociale en tant que science; il emprunte à Fourier la série et la méthode sérielle, qu'il complète par la méthode antinomique empruntée à Hegel. C'est Fourier qui, le premier, avec force, avec éloquence, a montré l'existence dans la société de cette féodalité industrielle dont Proudhon, après lui, a expliqué la formation, la puissance, les méfaits; et, pour organiser contre elle le travail libre, Proudhon a recommandé de plus en plus, à me-

sure qu'il avançait dans sa vie et dans son œuvre, la forme sociale que Fourier, à l'origine, et à l'exclusion de toute autre, avait indiquée comme bonne, utile, nécessaire : l'association, que Proudhon appelait mutualité ou fédération agricole et industrielle. Pour Fourier et pour ses disciples, la commune devait être l'élément de la reconstruction sociale : et Proudhon reconnaissait la commune libre comme le fondement de son système fédératif. Enfin, les projets d'organisation du crédit élaborés par certains fouriéristes, par Coignet en particulier, ont servi à Proudhon ; et son organisation de l'échange gratuit se rapproche de l'organisation de l'échange, sans trafic et sans commerce, au phalanstère.

Aux socialistes communistes et à Louis Blanc, ses contemporains, Proudhon doit beaucoup moins qu'à ses grands devanciers ; il lui arrive surtout d'avoir avec eux des tendances et des aspirations communes. Au reste, lorsqu'il parle, comme les uns, de solidarité, ou, comme les autres, d'organisation du travail, il met dans ses paroles sa marque propre, et leur donne un sens précis et original ; sa doctrine, son système sont derrière.

III. — Ce qu'il a créé

La part qui, dans la formation de la pensée de Proudhon, revient à d'autres, est importante ; mais sa part de création et d'invention personnelle l'est bien davantage. Se défendant,

dans la *Théorie de la propriété*, d'être seulement un démolisseur, il énumérait fièrement, en une liste de formules concises et parfois un peu abstruses, ce qu'il considérait comme ses « démonstrations positives » (p. 215-216) :

« 1. Une théorie de la force collective : métaphysique du groupe (sera surtout démontrée, ainsi que la théorie des nationalités, dans un livre qui sera prochainement publié) ;

2. Une théorie dialectique : Formation des genres et espèces par la méthode sérielle ; agrandissement du syllogisme, qui n'est bon que lorsque les prémisses sont admises ;

3. Une théorie du Droit et de la Loi morale (doctrine de l'Immanence) ;

4. Une théorie de la Liberté ;

5. Une théorie de la Chute, c'est-à-dire de l'origine du mal moral : l'Idéalisme ;

6. Une théorie du Droit de la force : droit de la guerre et droit des gens ;

7. Une théorie du Contrat : Fédération, droit public ou constitutionnel ;

8. Une théorie des Nationalités, déduite de la théorie de la Force collective : indigénat, autonomie ;

9. Une théorie de la Division des pouvoirs : Loi de séparation, corrélative de la force collective ;

10. Une théorie de la Propriété ;

11. Une théorie du Crédit : la mutualité, corrélative de la Fédération ;

12. Une théorie de la Propriété littéraire ;

13. Une théorie de l'Impôt ;

14. Une théorie de la Balance du commerce;
15. Une théorie de la Population;
16. Une théorie de la Famille et du mariage.
Sans préjudice d'une foule de vérités incidentes. »

On voit, dans cet inventaire, les erreurs d'origine, de compte, d'estimation; mais il y a aussi des lacunes, et les acquisitions que l'économie sociale et le socialisme ont héritées de Proudhon sont riches et belles. Il a donné à l'anarchisme et au fédéralisme une doctrine; il a conçu une organisation démocratique du crédit et de l'échange; il a, sinon imaginé, du moins précisé et fixé les théories socialistes de la valeur, de la rente, du droit de l'ouvrier au produit intégral de son travail; il a fait la critique et il a fait une théorie de la propriété; il a constitué la doctrine sociale de la justice : on peut ainsi apprécier sa part dans la formation ou la direction de la pensée contemporaine.

IV. — Ce qu'il a transmis

Proudhon n'a pas fait école. L'extrême personnalité et l'évolution constante de sa pensée rendaient difficile un groupement durable de disciples. Cependant il a eu autour de lui un certain nombre d'hommes médiocres, mais dévoués, qui ont répandu et défendu les plus communicables, les plus simples et les plus actives de ses idées. Darimon, Langlois, Chaudey, Duchêne et une douzaine d'autres ont vulgarisé les conclusions pratiques dont ils ne

comprenaient pas toujours les prémisses et qu'ils dénaturaient parfois. Ces résultats d'un grand effort paraissent faibles; mais il y a là un insuccès qui s'explique, Proudhon ayant dit à peu près tout ce qu'il avait à dire, et ne laissant presque rien à développer de ce qu'il avait une fois dit.

En revanche, son influence a été grande sur les principaux théoriciens du socialisme. Il en est bien peu, parmi eux, qui n'aient pas tiré le plus grand profit de ses critiques du régime capitaliste ; il en est beaucoup qui lui doivent des idées et des doctrines. La théorie de l'illégitimité de la rente et du profit, et celle du droit de l'ouvrier au produit intégral de son travail sont passées de Proudhon chez Marx ; et c'est chez Proudhon que Rodbertus a pris sa théorie de la rente et du revenu sans travail. L'anarchisme doctrinal vient tout entier de Proudhon ; Bakounine lui doit plus de la moitié de ses idées. Enfin, par ses disciples immédiats, puis par l'intermédiaire des membres français de l'*Internationale* et des membres de la *Commune*, il a donné sa première doctrine au socialisme français. Le socialisme du parti socialiste français fut, à l'origine, purement proudhonien.

V

L'INFLUENCE

I. — Le parti proudhonien

Il n'y eut pas de parti proudhonien en France avant 1860. C'est seulement à cette époque que Proudhon songe à la constitution d'un parti démocratique et socialiste inspiré et dirigé par lui. Il se proposait de le former par l'union de la *petite bourgeoisie*, voisine du prolétariat et peu à peu confondue en lui, avec la partie supérieure du *prolétariat;* c'est à cette classe nouvelle qu'il destinait ses théories révisées et accommodées à une application immédiate. A partir de 1862, c'est-à-dire à partir de la reprise du mouvement ouvrier arrêté par l'empire, ses idées commencèrent à pénétrer parmi les ouvriers ; et la consultation que lui demanda, au mois de mars 1864, un groupe d'ouvriers de Paris, au sujet de la situation politique, est une preuve des progrès qu'il avait faits dans l'opinion démocratique et populaire.

L'influence de Proudhon ne fit que grandir après sa mort. Les théories qu'il avait exposées dans ses derniers ouvrages, théories faites pour la pratique, faites pour l'action, s'accordaient avec les tendances de l'époque. Les économistes

bourgeois recommandaient alors avec force et avec une sorte d'entente, comme un moyen de conservation sociale, la mutualité recommandée par Proudhon comme un moyen de réformation sociale ; le talent et l'autorité mis par lui au service de cette cause ne contribuèrent pas peu au développement des institutions de mutualité sous le second empire ; en particulier, les essais de crédit populaire qui furent faits alors se rattachent à sa doctrine du crédit mutuel. Les idées fédéralistes se répandirent en même temps ; de tous côtés, des voix commencèrent à s'élever en faveur de la décentralisation, rendue plus désirable par les excès de l'empire autoritaire, qui venait de fléchir enfin. La reconstitution du parti démocratique, annoncée et voulue par Proudhon, s'accomplissait en grande partie sous l'influence de sa pensée chaque jour plus vivace. Et la classe ouvrière enfin, affranchie des rigueurs du pouvoir, ne tendait qu'à se diriger du côté où il s'était proposé de guider son progrès, du côté de l'association libre, élément de la fédération économique. Quand le mouvement en avant du parti démocratique se rapprocha du mouvement de la classe ouvrière pour donner naissance à un parti socialiste un peu fragmentaire et épars, l'unité se fit par la doctrine, qui venait de Proudhon.

II. — L'Internationale

L'*Internationale* révéla l'existence de ce parti ; elle mit en présence et en conflit le col-

lectivisme marxiste et l'anarchisme proudhonien, dont on peut mesurer l'importance à la peine que le marxisme, organisé beaucoup plus solidement, eut à en triompher. Les membres français de l'*Internationale*, dont les principaux représentants étaient Tolain et Fribourg, ne connaissaient, n'admettaient que la doctrine de Proudhon. Le congrès de Genève (1866) se prononça en faveur de la coopération libre des ouvriers, tant vantée par Proudhon dans ses derniers ouvrages, en faveur des banques ouvrières et du crédit mutuel entre travailleurs, en faveur de l'échange mutuel. Le congrès de Lausanne (1867) vota la prise de possession par l'État des moyens de transport; mais les proudhoniens obtinrent que la question fût de nouveau posée au congrès suivant, et ils firent décider, contre les marxistes intransigeants, que « l'émancipation sociale des travailleurs est inséparable de l'émancipation politique, et que l'acquisition de la liberté politique est une première nécessité ». Au congrès de Bruxelles (1868), la doctrine collectiviste l'emporta pleinement; mais la proclamation du droit de l'ouvrier au produit intégral de son travail fut la proclamation d'un droit que Proudhon avait le premier reconnu. Le congrès de Bâle (1869) confirma les résolutions collectivistes du congrès de Bruxelles, malgré l'opposition des Français, et, en particulier, de Tolain.

Cependant, depuis 1868, la lutte entre le collectivisme et l'anarchisme s'était précisée et avivée, en prenant la forme d'une lutte person-

nelle entre deux hommes, Marx et Bakounine, devenu, cette même année, membre de l'*Internationale*. L'anarchisme proudhonien, que représentait Bakounine, fut vaincu au congrès de Londres (1871), qui décida, contrairement aux théories de Proudhon, le groupement des ouvriers en un parti politique distinct, et déclara dissoute l'*Alliance internationale de la démocratie*, fondée par Bakounine. La bataille recommença, plus violente, au congrès de La Haye (1872). Les proudhoniens, les bakouninistes demandèrent la suppression du conseil général de l'*Internationale* : il était despotique, n'avait servi à rien, devait être remplacé par une agence de renseignements. Cette proposition fut rejetée par la majorité marxiste; mais Marx crut bon de compléter sa victoire par le coup d'État, en réclamant et obtenant le transfert du conseil général à New York. Les fédéralistes proudhoniens continuèrent à siéger au congrès; mais la majorité, après avoir accordé les plus grands pouvoirs au conseil généra , vota leur exclusion. La *Fédération jurassienne*, ayant protesté contre cette exclusion, fut déclarée dissoute par un décret du conseil général.

En 1873, à Genève, tandis que se tenait le congrès orthodoxe de l'*Internationale*, un congrès dissident se réunit. L'orthodoxie marxiste y fut violemment attaquée; on approuva les statuts d'une *Internationale* fédéraliste, fondée sur les théories de Proudhon et sur la force syndicale ouvrière : cette *Internationale* ne fut jamais constituée.

III. — La Commune

La Commune de Paris, en tant qu'elle a été socialiste, a été proudhonienne. Presque tous ceux des membres de la Commune qui étaient socialistes, ou bien avaient défendu à l'*Internationale*, contre Marx, le socialisme non collectiviste qui avait son fondement dans la critique et dans la doctrine de Proudhon : tel, entre tous, Pindy ; ou bien ils étaient des disciples ou des amis de Proudhon. Charles Beslay était l'intime ami de Proudhon; il avait adopté toutes ses idées économiques et politiques; il rêvait que la Commune fût l'initiatrice pacifique de la réforme sociale. « La République de 1871, disait-il dans son discours à l'ouverture des séances de la Commune, est un travailleur qui a surtout besoin de liberté pour féconder la paix. » Membre de la commission des finances, il y déposa un projet de banque d'escompte inspiré par les idées de Proudhon. Courbet était aussi l'ami de Proudhon; il se recommandait de cette amitié dans sa profession de foi à ses électeurs : « Je me suis toujours occupé de la question sociale et des philosophes qui s'y rattachent, marchant dans cette voie parallèlement à mon camarade Proudhon. » Gambon était le disciple de Proudhon, et son lieutenant politique dans la Nièvre, où il fit, à partir de 1863, une active propagande en faveur de ses idées. Charles Longuet tenait de Proudhon toutes ses connaissances économiques et son pro-

gramme politique; il avait souvent défendu ses théories dans les réunions publiques de la fin de l'empire. Ces hommes, et, à côté d'eux, d'autres plus obscurs, étaient à la Commune les représentants directs du socialisme proudhonien.

Ce socialisme n'eut pas même le temps de proposer les mesures et les réformes dont il apportait le désir et l'esprit à l'assemblée révolutionnaire. Mais c'est certainement dans la voie des applications exactes du système de Proudhon qu'ils auraient entraîné et guidé le gouvernement de la Commune, si la Commune avait vécu. Le *manifeste de la Commune*, du 19 avril est un manifeste purement et complètement proudhonien. Il y est dit que la Commune de Paris ne demande que deux choses : « la reconnaissance et la consolidation de la république ; l'autonomie absolue de la commune étendue à toutes les localités de la France, assurant à chacune l'intégralité de ses droits et à tout Français le plein exercice de ses facultés et de ses aptitudes, comme homme, comme citoyen, comme travailleur. L'autonomie de la commune n'aura pour limite que le droit d'autonomie pour toutes les autres communes adhérentes au contrat, dont l'ensemble doit assurer l'uniformité. » C'est exactement, et en propres termes, la doctrine du *Principe fédératif*. Les administrateurs de la commune sont élus et révocables. La commune doit aux citoyens « la garantie absolue de la liberté individuelle, de la liberté de conscience et de la liberté du travail ».

A la faveur de son autonomie communale, Paris accomplira dans Paris les réformes administratives et économiques qui consisteront à « créer les institutions propres à développer et à propager l'instruction, la production, l'échange et le crédit, à universaliser le pouvoir et la propriété suivant les nécessités du moment, le vœu des intéressés et les données fournies par l'expérience ». Paris ne veut pas imposer sa suprématie à la France ; Paris ne veut pas détruire l'unité française. « L'unité, telle qu'elle nous a été imposée jusqu'à ce jour par l'empire, la monarchie et le parlementarisme, n'est que la centralisation despotique, inintelligente, arbitraire et onéreuse. L'unité politique, telle que la veut Paris, c'est l'association volontaire de toutes les initiatives locales, le concours spontané, libre, de toutes les énergies individuelles, en vue du but commun, qui est le bien-être, la liberté et la sécurité de tous. » La révolution communale du 18 mars « a inauguré une ère nouvelle de politique expérimentale, positive, scientifique. C'est la fin du vieux monde gouvernemental, clérical, militariste, fonctionnariste, la fin de l'exploitation, de l'agiotage, des monopoles, des privilèges, auxquels le prolétariat doit son servage et la patrie ses malheurs et ses désastres. » Proudhon aurait pu signer ce manifeste, écrit avec son vocabulaire et avec sa pensée.

IV. — Le socialisme français contemporain

On retrouve des affimations très incomplètes, mais constantes, de l'esprit proudhonien dans les premiers congrès socialistes tenus en France sous la troisième République. Au congrès ouvrier de Lyon (1878), une motion collectiviste fut repoussée à une énorme majorité. Le collectivisme triompha au congrès de Marseille (1879), mais ce ne fut pas sans la vive opposition des mutuellistes, joints aux coopérateurs. Au reste, la constitution donnée par le congrès au parti socialiste était une constitution fédéraliste, avec congrès régionaux. Au congrès de Paris (1880), les anarchistes firent leur apparition; ils se prononcèrent violemment pour l'abstention politique et la destruction de l'Etat; mais ils n'empêchèrent pas le congrès de voter le programme collectiviste.

Bientôt, contre le collectivisme doctrinaire, représenté par Guesde, s'élevèrent les théories possibilistes de Brousse. Brousse avait été anarchiste, affilié à la section bakouniniste de l'*Internationale;* au congrès international de Gand (1877), il s'était déclaré hostile au collectivisme; maintenant le collectivisme était vainqueur, et sa doctrine était devenue celle du parti socialiste : mais Brousse s'efforçait de maintenir à côté de lui, dans le programme du parti, des idées fédéralistes et autonomistes. Dans un esprit d'opposition contre Guesde, il obtint la reconstitution du parti, qui prit le

nom de *Parti des travailleurs socialistes;* le parti restait formé par la réunion des fédérations régionales ; « chaque fédération régionale ouvrière » était « toujours autonome pour ses affaires privées et les moyens d'actions locaux » ; les décisions d'intérêt général devaient être soumises à chaque fédération (art. 5); le comité national, formé par les délégués révocables des fédérations, ne pourrait entraver, « sous aucune forme, les rapports des fédérations et des groupes entre eux » (art. 4, 6).

En 1881, le socialiste Joffrin se présenta aux élections législatives avec un programme collectiviste très atténué, et surtout communaliste et réformiste : cette candidature augmenta l'hostilité entre partisans de Guesde et partisans de Brousse. Au congrès de Saint-Etienne (1882), Guesde, devant la malveillance ouverte de la majorité, se retira avec ses partisans; le congrès les condamna et les exclut du parti, en déclarant qu'ils « avaient violé les décisions du congrès de Marseille (1879) en traitant en ennemies les idées fédéralistes données par ce congrès comme base d'organisation du parti », et « qu'au profit de la même domination *marxiste*, qui désorganisa l'*Internationale,* ils avaient essayé d'imposer au public le programme particulier, le mode d'organisation et d'action d'une coterie »; la constitution fédéraliste du parti fut intégralement maintenue, et l'autonomie des groupes pleinement confirmée.

Le parti avait désormais besoin d'un programme : le sixième congrès régional, réuni à

Paris (1885), lui en donna un. Ce programme était collectiviste, et revendiquait l'autonomie communale : « les communes maîtresses de leur administration, de leur budget, de leur police, de leur force militaire et de leurs services publics » (art. 7); « liberté entière de coalition pour les communes » (art. 8) ; un programme municipal complet, politique et économique, était le développement de ces articles.

Quand se réunit à Lyon, en 1886, le premier *Congrès national des syndicats ouvriers,* l'esprit qui se manifesta dans ce congrès n'était pas très différent de celui des ouvriers qui adhéraient aux théories de Proudhon dans les dernières années de l'empire; c'est une organisation fédéraliste que le congrès voulut donner aux syndicats, en les rattachant à une fédération nationale qui leur laissait une pleine et entière autonomie. Aujourd'hui encore, un grand nombre des syndicats ouvriers qui s'abstiennent de participer au mouvement politique, et même un grand nombre de ceux qui ont accepté les principes du collectivisme conservent les principales idées du programme politique et économique que Proudhon, avant de mourir, avait préparé pour la classe ouvrière : fédération, mutualité, autonomie communale, décentralisation, associations ouvrières unies et fédérées, tels sont les points essentiels de ce programme.

Le premier *Congrès général des organisations socialistes françaises,* tenu à Paris du 3 au 8 décembre 1899, a révélé que l'esprit du fédé-

ralisme proudhonien était resté vigoureux dans des fractions importantes et nombreuses du socialisme français. A l'appui d'une proposition de la *Fédération de l'Est*, demandant la constitution du parti « sur les bases de l'autonomie des groupes communaux et de quartiers, organisés en fédérations départementales », on entendit d'éloquents discours, dont l'effet fut considérable. « Notre conviction, à nous, déclarait Ponard, est que le premier acte du lendemain de la révolution doit être de briser l'État, qui est l'instrument de tous les despotismes ! A la place de l'État, nous désirons voir constituer la fédération des communes et la fédération des provinces. » Et il montrait comment la fédération politique pouvait et devait se doubler de la fédération économique des associations ouvrières et agricoles, dont il voyait déjà les éléments épars dans son Jura. Après lui, Marpaux fut encore plus explicite et plus complet. « Toujours nos actes, déclarait-il, ont tendu à acheminer vers notre idéal, qui est le communisme fédéraliste et libertaire, si vous voulez. » Et, s'adressant au congrès : « Vous voulez que l'individu soit libre dans la commune libre, vous voulez que l'État ne soit que l'ensemble des communes fédérées, eh bien, sachons faire dans notre parti ce que nous voulons appliquer au gouvernemeut. » Et il reprenait : « Je n'hésite pas à dire que nous sommes partisans du système fédéraliste, le seul qni soit dans la tradition républicaine... Evitons le jacobinisme dans la révolution future ; faisons en sorte que

personne ne puisse se plaindre de l'hégémonie d'un groupe, de la suprématie d'une tactique ; la France est trop grande pour n'avoir qu'une pensée, et plus on se rapproche du peuple, plus on le découvre divers dans ses idées. » Ces paroles simples et nettes étaient le commentaire pratique des théories de Proudhon.

Un vaste mouvement d'organisation fédéraliste du parti suivit le premier congrès général du socialisme français ; partout se constituèrent ou se reconstituèrent les fédérations autonomes, départementales ou régionales ; un comité interfédéral surgit pour les relier et les unir ; il y en eut dix-neuf représentées au second congrès général, tenu à Paris, du 28 au 30 septembre 1900 : il semble que l'unité du socialisme français, où la pensée de Proudhon conserve encore tant d'autorité et d'ascendant, doive s'accomplir sur la base du système fédératif dont il a construit le plan.

VI

CONCLUSION

Il n'y a pas, dans le succès actuel de certaines des idées de Proudhon, la rencontre fortuite d'une pratique avec ses théories : il y a un argument de fait en faveur de ces théories. Mais, au reste, cet argument de fait se retrouve dans toute l'histoire du socialisme français, depuis que Proudhon a commencé d'exercer sur lui, vers la fin de l'empire, une action continue et efficace. Ces théories, qu'il a tirées de l'observation et de l'analyse des faits sociaux au milieu desquels il a vécu, ces théories, il les a faites et adaptées pour la pratique de cette classe ouvrière qu'il connaissait bien, et de ce parti socialiste qu'il voulait former. C'est pourquoi l'*Internationale* française fut proudhonienne, c'est pourquoi le socialisme de la Commune fut proudhonien, c'est pourquoi le proudhonisme reparaît aujourd'hui vigoureux et actif.

Proudhon a beaucoup légué à la doctrine socialiste, il a beaucoup tiré pour elle de son fonds, il a, pour elle, beaucoup bataillé, beaucoup travaillé, beaucoup critiqué. On ne doit pas, pour son admirable critique, oublier son effort de création, ses constructions personnelles, ses théories positives. Mais de toute son

œuvre, positive ou critique, — quel que soit le jugement que l'économie sociale et le socialisme scientifique, quand ils seront constitués, puissent en porter en dernier ressort, — de cette œuvre plusieurs leçons se dégagent, qu'il faut résumer ici.

L'œuvre de Proudhon enseigne à l'économie sociale et au socialisme scientifique, — ou, en un mot, qui pour lui comprenait les deux choses, au *socialisme*, que le socialisme doit être pratique, critique et rationaliste, ou qu'il ne sera point. Le socialisme doit être *pratique*, c'est-à-dire qu'il ne doit jamais perdre de vue, dans l'élaboration des doctrines, l'application de ces doctrines à la réalité humaine et vivante pour laquelle elles sont faites. Le socialisme doit être *critique*, c'est-à-dire qu'il doit fonder ses propositions sur l'observation exacte et minutieuse des faits sociaux, et soutenir son progrès par une révision attentive et constante de ses principes. Le socialisme, enfin, doit être *rationaliste*, c'est-à-dire qu'il doit rejeter tous les dogmes, quels qu'ils soient, et ne reconnaître d'autorité que celle de la raison, la raison créatrice de la science, et initiatrice des révolutions.

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

Œuvres de Proudhon

1837, *Essai de grammaire générale* (appendice aux *Éléments primitifs des langues*, par Bergier.)

1839, *De l'utilité de la célébration du dimanche, considérée sous les rapports de l'hygiène publique, de la morale, des relations de famille et de cité.*

1840, *Qu'est-ce que la propriété? ou Recherches sur le principe du droit et du gouvernement.*

1841, *Lettre à M. Blanqui, professeur d'économie politique au Conservatoire des arts et métiers, sur la propriété; Deuxième mémoire.*

1842, *Avertissement aux propriétaires, ou Lettre à M. Considerant, rédacteur de* La Phalange, *sur une défense de la propriété.*

— *Explications présentées au ministère public sur le droit de propriété.*

1843, *De la création de l'ordre dans l'humanité, ou Principes d'organisation politique.*

1845, *Le Miserere, ou la pénitence d'un roi; Lettre au R. P. Lacordaire sur son carême de 1845 (Revue indépendante,* mars).

— *De la concurrence entre les chemins de fer et les voies navigables (Journal des Économistes,* mai).

1846, *Système des contradictions économiques, ou Philosophie de la misère,* 2 vol.

1848, *Solution du problème social.*

— *Organisation du crédit et de la circulation, et Solution du problème social.*

— *Rapport du citoyen Thiers, précédé de la proposition du citoyen Proudhon relative à l'impôt sur le revenu, et suivi de son discours prononcé à l'Assemblée nationale le 31 juillet 1848.*

— *Lettre du citoyen Proudhon à un de ses amis de Besançon.*

— *Le droit au travail et le droit de propriété.*

— *Résumé de la question sociale ; Banque d'échange.*

1849, *Banque du peuple, suivie du rapport de la Commission des délégués du Luxembourg.*

— *Démonstration du socialisme théorique et pratique, pour servir à l'instruction des souscripteurs et adhérents à la Banque du peuple.*

— *Actes de la révolution ; Résistance.*

— *Idées révolutionnaires.*

— *Les confessions d'un révolutionnaire, pour servir à l'histoire de la révolution de février.*

1850, *Intérêt et capital; Discussion entre M. Proudhon et M. Bastiat sur l'intérêt des capitaux.*

1851, *Idée générale de la révolution au XIXe siècle ; Choix d'études sur la pratique révolutionnaire et industrielle.*

1852, *La révolution sociale démontrée par le coup d'État du 2 décembre.*

1853, *Philosophie du progrès ; Programme.*

— *Manuel du spéculateur à la Bourse* (anonyme, en collaboration avec G. Duchêne.)

1855, *Des réformes à opérer dans l'administration des chemins de fer, et des conséquences qui peuvent en résulter, soit pour l'augmentation du revenu des compagnies, soit pour l'abaissement des prix de transport, l'organisation de*

l'industrie voiturière et la constitution économique de la société.

1858, *De la justice dans la révolution et dans l'église; Nouveaux principes de philosophie pratique, adressés à Son Éminence Mgr Mathieu, cardinal-archevêque de Besançon,* 3 vol.

— *La justice poursuivie par l'église; Appel du jugement rendu par le tribunal de police correctionnelle de la Seine, le 2 juin 1858, contre P.-J. Proudhon.*

— 1861, *La guerre et la paix; Recherches sur le principe et la constitution du droit des gens,* 2 vol.

— *Théorie de l'impôt; Question mise au concours par le Conseil d'État du canton de Vaud, en 1860.*

1862, *Les majorats littéraires; Examen d'un projet de loi ayant pour but de créer, au profit des auteurs, inventeurs et artistes, un monopole perpétuel.*

— *La fédération et l'unité en Italie.*

1863, *Du principe fédératif et de la nécessité de reconstituer le parti de la révolution.*

— *Si les traités de 1815 ont cessé d'exister? Actes du futur congrès.*

— *Les démocrates assermentés et les réfractaires.*

1864, *Nouvelles observations sur l'unité italienne (Messager de Paris).*

Œuvres complètes, 1867-1870, 26 vol.

Œuvres posthumes

De la capacité politique des classes ouvrières, 1865.

Théorie de la propriété; Appendice : Projet d'exposition perpétuelle, 1866.

Proudhon expliqué par lui-même; Lettres inédites de P.-J. Proudhon à M. N. Villiaumé sur l'ensemble de ses principes, et notamment sur sa proposition : la Propriété, c'est le vol, 1866.

La Bible annotée; les Évangiles, 1866.

Les Actes des apôtres, les Épitres, l'Apocalypse, 1867.

France et Rhin, 1868.

Théorie du mouvement constitutionnel au XIXe siècle (l'empire parlementaire et l'opposition légale), 1870.

Du principe de l'art et de sa destination sociale, 1875.

La pornocratie, ou les femmes dans les temps modernes, s. d.

Amour et mariage (réimpression des 10e et 11e études de *la justice dans la révolution et dans l'église),* 1876.

Césarisme et christianisme, 1883, 2 vol.

Jésus et les origines du christianisme, 1896.

Commentaires sur les Mémoires de Fouché, suivis du parallèle entre Napoléon et Wellington, 1900.

Napoléon III, 1900.

Correspondance de P.-J. Proudhon, précédée d'une notice sur P.-J. Proudhon, par J.-A. Langlois, 1875, 14 vol.

Journaux

Le Représentant du peuple, 14 octobre 1847, 15 novembre 1847, quotidien du 27 février au 9 juillet, et du 9 au 21 août 1848.

Le Peuple, hebdomadaire, septembre et novembre 1848, quotidien du 23 novembre 1848 au 13 juin 1849.

La Voix du peuple, 20 septembre 1849, quotidien du 1er octobre 1849 au 14 mai 1850.

Le Peuple, du 15 juin au 15 octobre 1850.

Ouvrages à consulter

L. von Stein, *Geschichte der socialen Bewegung in Frankreich;* Leipzig, 1850.

Sainte-Beuve, *P.-J. Proudhon; sa vie et sa correspondance, 1838-1848 (Revue contemporaine,* 1865); Paris, 1872.

K. Diehl, *P.-J. Proudhon, seine Lehre und sein Leben;* Iena, 1888-1896, 3 vol.

———

TABLE

Pages

I. — La vie de Proudhon 7

II. — L'homme 15

III. — L'œuvre 17

1. *La propriété* (1840-1842) 17
2. *La méthode sérielle et les contradictions économiques* (1843-1846) 19
3. *L'organisation du crédit et de l'échange et l'anarchie* (1848-1852) 25
4. *La philosophie du progrès et la doctrine de la justice* (1853-1858) 35
5. *Les théories du droit de la guerre, de l'impôt et de la propriété* (1860-1865) 46
6. *La fédération et la mutualité* (1862-1865) . 61
7. *Les œuvres posthumes* 67

IV. — Le bilan 69

1. *Ce que Proudhon a détruit ou rejeté* 69
2. *Ce qu'il a retenu* 71
3. *Ce qu'il a créé* 73
4. *Ce qu'il a transmis* 75

V. — L'influence 77

1. *Le parti proudhonien* 77
2. *L'Internationale* 78
3. *La Commune* 81
4. *Le socialisme français contemporain* 84

VI. — Conclusion 89

Bibliographie 91

Ce volume a été composé et tiré par des ouvriers syndiqués

Pithiviers, imp. L. GAUTHIER.

BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
3 1197 22397 7403

F. RIEDER ET Cie, EDITEURS (Ancienne Librairie E. CORNÉLY)

BIBLIOTHÈQUE SOCIALISTE

M. Lauzel. *Manuel du coopérateur socialiste.*
E. Vandervelde. *Le Collectivisme et l'évolution industrielle.*
Hubert Bourgin. *Proudhon.*
Léon Blum. *Les Congrès ouvriers et socialistes français* (1876-1900).
Karl Marx. *Le Manifeste communiste.*
I. Traduction nouvelle, par Ch. Andler
II. Introd. histor. et commentaire, de Ch. Andler
William Morris. *Nouvelles de nulle part.*
Extraits traduits, par La Chesnais.
Anatole France. *Opinions sociales* (2 vol.)
A. Millerand. *Le Socialisme réformiste français* (épuisé).
F. Fagnot. *Le Syndicalisme anglais.*
A. Créhange. *Le Gaz à Paris.*
Fourier. *Le Socialisme sociétaire.* Extraits publiés, par Hubert Bourgin.
Albert Thomas. *Le Syndicalisme allemand.*
A. Schaeffle. *La Quintessence du socialisme.*
Maxime Leroy. *Le Code civil et le droit nouveau.*
Lieutenant Z. *L'armée aux grèves.*
Georges Renard. *Paroles d'avenir.*
I. Tchernoff. *Louis Blanc.*
Eugenio Rignano. *La question de l'héritage.*
E. Dolléans. *Robert Owen.*
Edgar Milhaud. *La Tactique socialiste.*
A. Veber. *Les Impôts.*
F. Buisson. *La grève générale.*
F. Fagnot. *Le Chômage.*
Paul Louis. *Le Colonialisme.*
Babeuf. *La Doctrine des Egaux* (Extraits des œuvres complètes).
G. Fréville. *Les Retraites ouvrières.*
E. Vandervelde. *La Belgique ouvrière.*
Georges Bourgin. *Histoire de la Commune.*
Général Percin. *L'armée de demain.*